



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil des actes administratifs

N° 2009-11 du 5 juin 2009

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric CLUZEAU, secrétaire général

Conception et impression : bureau des moyens et de la logistique

Dépôt légal : 1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

2009-11 du 05 juin 2009

Sommaire

<u>1</u>	<u>Direction départementale de la jeunesse et des sports..... 4</u>	4
	2009-06-0424-Agrément du Club de la Retraite du pays de Brive. 4	4
	2009-06-0438-Agrément association Union Corrèze Basket Féminin. 4	4
<u>2</u>	<u>Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture..... 5</u>	5
	2009-06-0420-Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux soumis au plan de chasse, à prélever pour l'année cynégétique 2009-2010 dans le département de la Corrèze. 5	5
	2009-06-0421-Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tir pour l'année cynégétique 2008-2009 dans le département de la Corrèze 1er juillet 2008 - 30 juin 2009. 6	6
	2009-06-0448-Délégation de signature à M. Denis DELCOUR. 6	6
	2009-05-0377-Construction et raccordement poste HTA/BTA HLM Tujac et alimentation BTA 110 logements. 30	30
	2009-05-0383-Renforcement BTA + nouveau poste PSSA au Moulin de SALON..... 31	31
	2009-05-0384-Liaison HTA 20 KV collines du Breuil les Dastres et création d'un poste PSSA Les Dastres sur le territoire de la commune de BRIVE. 32	32
	2009-05-0385-Raccordement producteur Photovoltaïque la Gente 33	33
	2009-05-0396-Renforcement HTA er BT + nouveau poste au Imieu ditLagorse sur le territoire de la commune de SAINT VIANCE. 34	34
	2009-05-0397-Renouvellement HTA 15 KV liaisons HTA souterraine "Le Cours-La Goutte" et pose d'un poste PSSA au lieu dit Le Cours sur le territoire de la commune d'USSAC..... 35	35
	2009-05-0399-Raccordement ZAC sur site VEYRE PERIE sur le territoire de la commune de TULLE. 36	36
	2009-05-0400-Effacement BTA rue des Ganottes sur le territoire de la commune de NEUVIC. 37	37
	2009-05-0401-Dissimulation des réseaux BTA et reconstruction d'un poste HTA/BTA "type PSSA"sur le territoire de la commune de BEYNAT..... 38	38
	2009-05-0404-Déplacement HTA et poste ZAC VEYRE PERIE 39	39
	2009-05-0405-Raccordements HTA/BTA nouveaux postes MIRBEAU (DP) et SIMPLY-MARKET (tarif vert). 40	40
	2009-05-0406-Raccordement producteur M. FAURIE au lieu dit Bernotte..... 41	41
	2009-05-0407-Raccordement producteur M. BEYSSERIE au lieu dit "Maisonneuve" sur le territoire de la commune de NAVES..... 42	42
	2009-05-0410-Raccordement producteur M. HOUTHE et DURAND au lieu dit "A Broussat" sur le territoire de la commune de CHAVANAC' 43	43
	2009-06-0414-Création d'une ligne souterraine HTA et d'un poste PSSA 100 Kva 20 000 Volts et de 2 départs BT de part et d'autre du bourg sur le territoire de la commune de SAINT JULIEN LE PELERIN..... 44	44
<u>3</u>	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales..... 46</u>	46
	2009-06-0425-Modification de la permanence des soins en Corrèze à compter du 1er juillet 2009. 46	46
	2009-06-0426-Modification du fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale SCP CLOUZARD&TRAZIT d'Ussel..... 48	48
	2009-06-0433-Modification du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires. 49	49
	2009-06-0441-Arrêté portant organisation du contrôle sanitaire des eaux de piscines..... 50	50
	2009-06-0442-Autorisation de captage Commune de St Fréjoux. 52	52
	2009-06-0443-Arrêté fixant les lieux de prélèvement du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles. 54	54
	2009-06-0445-Organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade. 55	55
	2009-05-0380-Arrêté de subvention accordée à Corrèze Télé Assistance au titre de l'exercice 2009 57	57

2009-06-0416-Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de La Croix de Brunal - commune de ST MARTIN LA MEANNE -	59
2009-06-0417-Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Pic - commune de ST MARTIN LA MEANNE -	59
2009-06-0418-Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Niouloux - commune de ST HILAIRE LES COURBES -	59
4 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.....	60
2009-06-0437-Subdélégation de signature de M. Pierre BEANA, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin par intérim.....	60
5 Préfecture	60
5.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	60
2009-05-0378-Arrêté complémentaire accordant à la société SHEM exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Marèges un délai supplémentaire pour la fourniture d'une étude de dangers (AP du 4 mai 2009).....	60
2009-06-0413-Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers.....	61
5.1.1 bureau de la réglementation et des élections	62
2009-05-0388-Habilitation funéraire de la commune de Saint-Ybard(AP du 7 mai 2009).....	62
2009-05-0389-Habilitation funéraire de la commune de Champagnac la Prune (AP du 6 mai 2009).....	62
2009-05-0390-Habilitation funéraire de la commune de Salon la Tour (AP du 06 mai 2009)	63
2009-05-0391-Habilitation funéraire de la commune de Condat sur Ganaveix (AP du 06 mai 2009).....	63
2009-05-0392-Habilitation funéraire de la commune d'Eyburie (AP du 06 mai 2009).....	64
2009-05-0393-Habilitation funéraire de la SARL ALLIANCE FUNERAIRE DE CORREZE (AP du 6 avril 2009)	64
2009-05-0402-Habilitation funéraire de la SARL TRANS'AMBULANCE à Chamberet (AP du 14 mai 2009).....	65
2009-05-0412-Habilitation funéraire de la commune de Tarnac (AP du 27 mai 2009).....	65
2009-06-0444-Arrêté modifiant l'arrêté du 17 février 2009 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise (AP du 3 juin 2009).....	66
2009-06-0449-Habilitation funéraire de la commune d'Albussac (AP du 02 juin 2009).....	66
2009-06-0450-Habilitation funéraire de l'entreprise PARRAIN à USSEL (AP du 02 juin 2009).....	67
2009-06-0451-Habilitation funéraire de l'entreprise PARRAIN à Saint-Fréjoux (AP du 02 juin 2009).....	68
5.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	68
2009-05-0379-Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. (AP du 5 mai 2009).....	68
2009-05-0381-Modification de la composition de la commission départementale de l'action touristique. (AP du 6 mai 2009).	69
2009-05-0382-Constitution du groupe de travail chargé de définir les zones de réglementation de la publicité sur la commune d'UZERCHE. (AP du 6 mai 2009).....	70
2009-05-0386-Travaux et mise en place des périmètres de protection du captage de Bugeat, situé à Sain-Bonnet-l'Enfantier. (AP du 6 mai 2009).	72
2009-05-0387-Avis d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études (AP du 11 mai 2009)'	72
2009-05-0394-Arrêté prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Total raffinage marketing à Brive la Gaillarde (AP du 11 mai 2009).....	72
2009-05-0395-Arrêté prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Total raffinage marketing à Brive la Gaillarde (AP du 11 mai 2009).....	75
2009-05-0408-Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant constitution du groupe de travail chargé de définir les zones de réglementation de la publicité sur la commune d'UZERCHE. (AP du 28 mai 2009).....	77

2009-06-0440-Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié le 8 août 2007, le 6 juin 2008 et le 31 décembre 2008. (AP du 2 juin 2009).....	77
5.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	79
5.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	79
2009-04-0375-Arrêté modifiant les statuts du syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac (AP du 27 avril 2009).....	79
2009-04-0376-Arrêté modifiant les statuts du syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (AP du 27 avril 2009).....	79
2009-05-0398-Arrêté modifiant les statuts du syndicat mixte d'études du bassin de Brive SEEB (AP du mai 2009).....	80
2009-05-0403-Arrêté portant création d'un établissement public de coopération culturelle (AP du 20 mai 2009).....	80
2009-06-0447-Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de Vézère-Causse(AP du 3 juin 2009).....	81
5.2.2 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques.....	82
2009-06-0446-Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage.	82
5.3 Secrétariat général.....	84
2009-06-0431-Modificatif délégation signature de M. SOUTRIC, Sous-Préfet de Brive.	84
2009-06-0436-Modificatif délégation de signature de M. Frédéric BOVET, Directeur des Services du Cabinet du Préfet.....	84
5.4 Services du cabinet.....	85
5.4.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	85
2009-06-0415-Arrête portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les zones soumises à risque naturel ou technologique.....	85
6 Trésor public.....	86
6.1 Direction.....	86
2009-06-0434-Délégation de pouvoirs consenties à ses collaborateurs par le Trésorier Payeur Général à la date du 1er juin 2009.....	86
7 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin.....	89
2009-06-0428-Modification de la composition du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire du Limousin.....	89
2009-06-0429-Modification de la composition du Comité Régional de l'Organisation sanitaire du Limousin.....	90
8 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin.....	91
2009-06-0423-Modification de la Commission Consultative d'Assujettissement au régime de protection sociale des personnes salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers.	91
Suppléant.....	92
2009-06-0427-Agrément de M. Didier LAMIRAUD en qualité de conseiller en prévention de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin.....	93
2009-06-0432-Agrément de M. Damien REPEZZA en qualité de conseiller en prévention de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin.....	94
9 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... 	94
2009-06-0430-Renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Limousin.	94
10 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux.....	96
2009-06-0422-Délégation de signature, lors des astreintes, des "permanenciers" de la Direction des Services Pénitentiaires de Bordeaux.....	96
11 Tribunal administratif de Limoges.....	97
2009-06-0435-Désignation des membres des jurys de concours du Tribunal administratifs de Limoges.	97
11.1 LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES.....	97

1 Direction départementale de la jeunesse et des sports

2009-06-0424-Agrément du Club de la Retraite du pays de Brive.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête:

Art.1. - est agréée sous le n° **19/09/486/S**, pour la pratique sportive suivante : Gymnastique, danse, randonnées pédestres

l'association : Club de la Retraite Sportive du pays de Brive
déclarée à la Sous-Préfecture de BRIVE le 1^{er} décembre 2008
parue au Journal Officiel du 13 décembre 2008
dont le siège social est : 2 impasse des chênes « le Vallon du Vialmur » 19100 BRIVE

Article d'exécution.

Tulle, le 29 mai 2009

Pour le Préfet de la Corrèze
et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Laszlo HORVATH

2009-06-0438-Agrément association Union Corrèze Basket Féminin.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 : est agréée sous le n° 19/09/485/S, pour la pratique sportive suivante : Basket

l'association : Union Corrèze Basket Féminin
déclarée à la Sous-Préfecture de BRIVE le 19 mars 2008
parue au Journal Officiel du 29 mars 2008
dont le siège social est : C.C.S 36 avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mai 2009

Pour le Préfet de la Corrèze
et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Laszlo HORVATH

2 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2009-06-0420-Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux soumis au plan de chasse, à prélever pour l'année cynégétique 2009-2010 dans le département de la Corrèze.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrêté :

Art. 1. : Le nombre minimum et le nombre maximum des espèces de grand gibier soumis au plan de chasse, à prélever dans l'ensemble du département de la Corrèze pour l'année cynégétique 2009 – 2010, est fixé par unités de gestion de la manière suivante:

CHEVREUIL	Unité de Gestion	min	MAX
	Auvergne	780	840
	Brive Nord	830	870
	Brive Sud	550	580
	Centre	1130	1180
	Uzerche	800	850
	Millevaches	1350	1400
	Monédières	1020	1070
	Neuvic	830	880
	Seilhac	380	400
	Roche de Vic	500	550
	Xaintrie	800	850
	TOTAUX CHEVREUIL pour 2009 - 2010	8970	9470

CERF	Unité de Gestion	min	MAX
	Auvergne	300	330
	Brive Nord	4	10
	Brive Sud	0	0
	Centre	370	420
	Uzerche	25	35
	Millevaches	45	60
	Monédières	8	15
	Neuvic	130	170
	Seilhac	0	0

CERF	Unité de Gestion	min	MAX
	Roche de Vic	10	18
	Xaintrie	75	90
	Totaux CERF pour 2009 - 2010	967	1148

DAIM	Unité de Gestion (SDGC)	min	MAX
	Totaux DAIM pour 2009 - 2010	10	40

Article d'exécution.

TULLE, le 30 avril 2009

Le Préfet

Alain ZABULON

2009-06-0421-Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tir pour l'année cynégétique 2008-2009 dans le département de la Corrèze 1er juillet 2008 - 30 juin 2009.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Arrête :

Art. 1. : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008, pour ce qui concerne la partie Mammifères – Martre (Martes Martes), est modifié de la manière suivante:

Espèce: MARTRE (Martes Martes)

Lieux où l'espèce est classée nuisible: le département, jusqu'au 30 juin 2009.

Motivations: Dégâts et risques de dégâts dans les basses-cours, élevages de volailles et de gibiers, protection et prévention des dégâts aux élevages colombophiles, protection du petit gibier.

L'ensemble des autres dispositions reste inchangé.

Article d'exécution.

TULLE, le 4 mai 2009

Le Préfet

Alain ZABULON

2009-06-0448-Délégation de signature à M. Denis DELCOUR.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Arrête :

Art. 1. : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 - Administration générale.
- 2 - Construction et logement.
- 3 - Aménagement foncier et urbanisme.
- 4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche.
- 5 - Economie agricole et Forêt.

Art. 2. : Sont réservés à la signature de M. le préfet de la Corrèze :

Tous les actes non mentionnés dans les tableaux annexés, et tout particulièrement :

- construction et logement : f - conventionnement

Les conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contrepartie de l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille (L 313-1 – R 313-10 – R 313-11 – R 313-36 – R 313-37 du C.C.H.).

- aménagement foncier et urbanisme : b – formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol

Les décisions de permis de construire, d'aménagement ou de démolir et de déclaration préalable et de certificats d'urbanisme visées à l'article R 422-2 du code de l'urbanisme et listées au 3 b 3, lorsqu'il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction (R 422-2 e).

- chasse

- Présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes » (R 421-29 à R 421-32 du code de l'environnement),

- fixation du nombre minimum et maximum des animaux soumis à plan de chasse à prélever annuellement par espèce (R 425-2 du code de l'environnement),
fixation de la liste des communes pour lesquelles l'Etat délègue ses pouvoirs en matière de battues administratives (L 427-7 du code de l'environnement).

Toutes les correspondances adressées à la présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les ministres, aux préfets (préfet de région Limousin, préfet d'autres départements), aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, les circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI du département, les conventions signées en personne par les chefs des exécutifs (conseil général, mairies de Brive, Tulle et Ussel, communauté d'agglomération de Brive, association départementale des maires) et celles passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 €, les correspondances relatives au contrôle de légalité et les lettres de rappel à la loi adressées à un élu, l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous la signature de M. le préfet ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Art. 3. : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4. : L'arrêté préfectoral du 05 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

Art. 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 Mai 2009

Alain Zabulon

ANNEXE N°1

à l'arrêté du préfet portant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	1 - ADMINISTRATION GENERALE	
	a – Personnel	
1 a 1	Pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires, des stagiaires, des agents non titulaires de l'Etat et des O.P.A., affectés à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze	
	1- Octroi de congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46.1085 du 18 mai 1946	Arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer
	2- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Article 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié
	3- Octroi des autorisations spéciales	Article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant

	d'absence pour participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels d'une part et pour les événements de famille d'autre part, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	droits et obligations des fonctionnaires Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, article 2 - 2e
	4- Octroi des congés de maladies ordinaires, des congés de maternité ou adoption, des congés de formations professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
	5- Octroi des congés annuels et récupération dans le cadre du règlement A.R.T.T.	
N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6- Octroi de congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée et article 26 du décret du 17 janvier 1986 modifié
	7- Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative aux droits à congés de maladie des stagiaires
	8- Congé sans traitement applicables aux fonctionnaires stagiaires	Articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat
	9- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories B, C et D et de tous les agents non titulaires, lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel	
	10- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories A lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale est exclue de la présente délégation	

	11- Autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	
	12- Recrutement, nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65.382 du 21 mai 1965 modifié
	13- Liquidation des droits à indemnités des victimes des accidents de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
	14- Concessions de logement	Arrêté du 13 mars 1957
	15- Recrutement, nomination et gestion des agents vacataires	
	16- Signature des ordres de mission à l'Etranger	Décret n°86-416 du 12 mars 1986 modifié (titre II) circulaire M.E.T.T. du 9 mai 1995
N° de code	Nature de la délégation	Référence
1 a 2	Pour les agents appartenant aux corps suivants : agents administratifs, dessinateurs et personnels d'exploitation des T.P.E., pouvoirs de gestion déconcentrée	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer
	1- Recrutement et nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude, nomination après inscription sur liste d'aptitude nationale	
	2- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
	3- Les décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement établi en C.A.P. nationale; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	
	4- Les mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	

	5- Les décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, - toutes les sanctions prévues à l'article 66	article 30 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
	6- Les décisions : - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national, - de congé parental	
	7-La réintégration.	
N° de code	Nature de la délégation	Référence
	8- La mise en cessation progressive d'activité	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée
	9- La cessation définitive de fonctions : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste et intégration dans la F.P.T.	
1 a 3	Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des T.P.E. de l'Etat, pouvoirs de gestion prévus	Article 1er de l'arrêté du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoirs
	1- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
	2- Décision de reclassement et d'avancement d'échelon : - reclassement dans l'échelon après nomination et titularisation - avancement d'échelon	
	3- Mutation : - qui n'entraîne pas un changement de résidence - qui entraîne un changement de résidence (la mutation à l'extérieur du département des contrôleurs principaux et	

	divisionnaires est exclue de la présente délégation)	
1 a 4	Pour les agents appartenant aux corps suivants : catégories A, B, C administratifs	
	Pouvoirs de définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, de détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions, et d'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous leur autorité	Décret n° 2001-1161 du 7/12/2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du M.E.L.T.M.
	b – Responsabilité civile	
1 b 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	
1 b 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	
N° de code	Nature de la délégation	Référence
	c – Contentieux	
1 c 1	En matière pénale : - transmission des procès verbaux au procureur de la république - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	Code de l'urbanisme articles L 160-1 à L 160-4, L 480-1 et suivants
1 c 2	En matière administrative : représentation de l'Etat devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative (procédure des référés)

ANNEXE N°2

à l'arrêté du préfet portant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	2 – CONSTRUCTION et LOGEMENT	

	a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	Code de la construction et de l'habitat (C.C.H.) Art. R 311.1 à R.331.27
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	Art. R 331.5b du C.C.H.
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Art. R 331.15 du C.C.H.
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	Art. R 331.7 du C.C.H.
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 6	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
2 a 7	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 8	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
2 a 9	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
2 a 10	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
2 a 11	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	Art. R 331.12 du C.C.H.
N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 a 12	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15 mars 2000
	b – Amélioration de l'habitat	
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	Art. R 323.1 à R 323.12.1 du C.C.H.

2 b 2	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
2 b 3	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la P.A.L.U.L.O.S.	Art. R 323.3 du C.C.H.
2 b 4	Dérogation au plafond de travaux subventionables	Art. R 323.6 du C.C.H.
2 b 5	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S., ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	Art. R 323.8 et R 323.5 du C.C.H. Circulaire du 6 juillet 1999
2 b 6	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	Art. R 323.8 du C.C.H.
	c – Participation des employeurs à l'effort de construction	
2 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	Art. L 313.1 à L 313.6 et R 313.1 à R 313.7 du C.C.H.
2 c 2	Contrôle de l'utilisation de la participation des employeurs	Art. L 313.1 à L 313.6 et R 313.9 à R 313.11 du CCH
2 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	Art. R 313.21 à R 313.25 du C.C.H.
2 c 4	Prêts directs des employeurs	Art. R 313.38 à R 313.40 du C.C.H.
	d – Actions diverses	
2 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1er septembre 1948 modifiée)	Art. L 631.7 et R 631.4 du C.C.H.
2 d 2	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, art. 4 1 bis et 41 ter
2 d 3	Décisions relatives aux projets de ventes de logements H.L.M.	Art. L 443.7 du C.C.H.
N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 d 4	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat.	Art. L 443.8 du C.C.H.
2 d 5	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	Art. L 443.11 du C.C.H.

2 d 6	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers H.L.M. autres que des logements	Art. L 443.14 du C.C.H.
2 d 7	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	Art. L 442.1.2 du C.C.H.
2 d 8	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
	e – Décisions relatives aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999
2 e 1	Toutes formes de décisions (octroi, refus...)	
2 e 2	Délivrance des accusés de réception de dossier complet	
2 e 3	Lettre de réclamation de pièces manquantes	
2 e 4	Prorogation de validité de la décision	
2 e 5	Prorogation de validité d'autorisation	
	f – Conventionnement	
2 f 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et suivants du C.C.H. et R 353.1 et suivants du C.C.H
2 f 2	Conventions passées par les organismes d'H.L.M. pour l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction.	L 313.1 et L 313.5 du C.C.H.
2 f 3	Conventions tripartites passées entre l'Etat , la Région et le Bailleur	Ancien CPER
N°de code	Nature de la délégation	Référence
2 f 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des	At. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du C.C.H.

	employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille.	
2 f 5	Convention passée entre l'Etat et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts	Art. 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
	g - Actions dans le domaine social	
2 g 1	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	L.351.14 et R 351.50 à R 351.51 du C.C.H.
2 g 2	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de remise de dettes.	R 351.50 et R 351.52 du C.C.H.
2 g 3	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyers ou de charges de prêt.	R 351.30, R 351.31 et R 351.64 du C.C.H.
2 g 4	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
2 g 5	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: - de la C.D.A.P.L. - de la commission de conciliation - du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (participation et animation des instances de pilotage et de suivi) - de la commission de médiation	Art. L 351-14 et R 351-48 du C.C.H. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Loi DALO du 05 mars 2007
2 g 6	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	loi SRU du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006
	h – Divers	
2 h 1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 2	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 3	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	

ANNEXE N°3

à l'arrêté du préfet portant délégation de signature à M. Denis Delcour, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze

N°de code	Nature de la délégation	Référence
	3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme	
3 a 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des plans locaux d'urbanisme, à l'exception des notifications et avis réglementaires	
	b - Formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol 1 - Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificats d'urbanisme (compétence Etat)	
3 b 1	Notification au demandeur de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	Code de l'urbanisme R 423.38
3 b 2	Notification au demandeur de la modification du délai d'instruction de son dossier en lui précisant les motifs et lorsque le projet entre dans les cas prévus à l'article R.424-2, qu'à l'issue du délai, le silence éventuel de l'autorité compétente vaudra refus tacite du permis.	Code de l'urbanisme R 423.42
3 b 3	Les décisions de permis de construire, d'aménagement ou de démolir et de déclaration préalable et de certificats d'urbanisme visées à l'article R 422-2 et listées ci-après : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale, - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur, - pour les installations nucléaires de base,	Code de l'Urbanisme R 422.2 R 422.2 a) R 422.2 b) R 422.2 c)
N°de code	Nature de la délégation	Référence

3 b 3 suite	- pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ne sont pas en désaccord.	R 422.2 d)
3 b 4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422-2	R 462.9 du code de l'urbanisme
3 b 5	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422-2, pour tous les travaux terminés après le 1 ^{er} octobre 2007	R 462.10 du code de l'urbanisme
	c – Redevance d'archéologie préventive	
3 c 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée
3 c 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive.	
	d - Droit de préemption	
3 d 1	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme R 212.5
	e - Accessibilité aux personnes handicapées	Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 - Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 - Décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié
3 e 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.	
3 e 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs	

ANNEXE N°4

à l'arrêté du préfet portant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	4- CIRCULATION ROUTIÈRE, ENVIRONNEMENT, RISQUES ET SÉCURITÉ, INGÉNIERIE PUBLIQUE, EAU ET MILIEUX AQUATIQUES, BIODIVERSITÉ, CHASSE, PÊCHE	
	a – Circulation routière	
4 a 1	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
4 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L 110-3 ; R 433-1 à R 433-6 ; R 433-8 ; R 435-1 et R 436-1
	b - Transports et voyageurs Application de la réglementation des transports de voyageurs et notamment :	Décret n°85.891 du 16 août 1985 modifié
4 b 1	- Inscription des entreprises au registre	
4 b 2	- Délivrance des autorisations de services occasionnels	
4 b 3	- Délivrance des autorisations exceptionnelles	
4 b 4	- Réception des déclarations d'exécution de services privés	Arrêté du 28 avril 1987
4 b 5	- Délivrance de cartes vertes	
	c – Avis sur projet concernant le R.G.C.	
4 c 1	- avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8
4 c	- instructions et avis sur projets	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8

2	concernant des voies classées R.G.C. présentés par une collectivité locale.	
N° de code de	Nature de la délégation	Référence
	d – Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière	
4 d 1	Signatures des conventions entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié Arrêté du 29 septembre 2005
	e – Publicité, enseignes et pré enseignes	Code de l'environnement - articles L 581.1 à L 581.45
4 e 1	- transmission de l'avis sur la déclarations préalables des dispositifs supportant la publicité	
	- mesures de police administrative : - lettre d'avertissement préalable, - arrêté de mise en demeure, - lettre de transmission au procureur, - lettre d'information au propriétaire du terrain concernant la suppression d'office d'un dispositif en infraction	
4 e 2	- lettre de procédure préalable et obligatoire avant l'amende administrative	
	f – Contrôle de distribution d'énergie électrique	
4 f 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 29 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
4 f 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927 article 56 modifié par décret du 14 août 1975
4 f 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation.	

	g – Sécurité défense	
4 g 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n°65-1104 du 14 décembre 1965
N° de co de	Nature de la délégation	Référence
	h – Domaine public fluvial et de la police de la navigation	
4 h 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire :	Code du domaine de l'Etat R 53
4 h 2	- autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales en application de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et du décret du 15 avril 1981),	
4 h 3	- autorisation des installations d'ouvrages d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial.	
4 h 4	- poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial ainsi qu'à la réglementation des plans d'eau intérieurs.	
4 h 5	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau (à l'exclusion des manifestations nautiques et autres)	
	I – Ingénierie publique	
4 i 1	Elaboration et signature des conventions A.T.E.S.A.T.	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002
4 i 2	Tout document technique administratif et comptable constituant la prestation au titre des	

	contrats d'ingénierie publique passés au nom de l'Etat à l'exception de l'offre de service et du marché d'ingénierie	
	J – Eau et milieu aquatique	
4 j 1	Régimes d'autorisation et de déclaration	Art. L 214.1 à L 214.11 du Code de l'environnement à l'exclusion des décisions intervenant après l'avis du CODERST
4 j 2	Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux	Art. L 215 .7 à L 215.13 du code de l'environnement
4 j 3	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Art. L 215.14 à L 215.18 du code de l'environnement
N°de code	Nature de la délégation	Référence
4 j 4	Transaction sur la poursuite des contraventions et délits	Art. L 216.14 du code de l'environnement
4 j 5	Autorisation de travaux en rivière	Code de l'environnement
	K – Biodiversité	
4 k 1	Avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000	Art. 1395 E du code général des impôts
4 k 2	Subventions du ministère de l'agriculture de la pêche, du ministère de l'écologie de l'aménagement et du développement durables et/ou de l'Union Européenne pour contrats et subvention Natura 2000	
	L – Chasse	
4 L 1	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement Art. L 425.6 à L 425.12, L 426.1, L 427.9, R 421.29, R 422.86, R 424.14.1, R 424.20, R 425.1.1, R 425.2 à R 425.4, R 425.6, R 425.8, 425.10 à R 425.13, R 426.10, R 428.11, R428.13, R 428.14 et R 428.18
4 L 2	Autorisation de chasse du chevreuil et du sanglier à l'approche ou à l'affût	Art. R 424.8 du code de l'environnement
4 L 3	Réserve de chasse et de faune sauvage	Art. R 422.92 à R 422.94.1 du code de l'environnement
4 L 4	Battues administratives	Art. L 427.4 à L 427.7 du code de l'environnement
4 I	Liste des animaux classés	Art. R 427.6 à R 427.24 du code de l'environnement

5	nuisibles	Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
4 L 6	Modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Art. R 427.9 à R 427.25 du code de l'environnement
4 L 7	Autorisations individuelles de destruction de nuisibles	Art. L 427.8 du code de l'environnement
4 L 8	Arrêté autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir	Directives n° 79/403/CEE du 02 avril 1979 (article 9) modifiée Arrêté ministériel autorisant les tirs de régulation pour chaque saison de chasse
4 L 9	Autorisation d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable Art. L 424.11 du code de l'environnement
N° de co de	Nature de la délégation	Référence
4 L 10	Capture du gibier dans les réserves de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable Art. L 424.11 du code de l'environnement
4 L 11	Autorisation de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet	Arrêté ministériel du 20 janvier 1989
4 L 12	Autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets	Art. L 424.11 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 07 juillet 2006
4 L 13	Autorisations de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004 Circulaire DNP/CFF n° 2005/03 du 17 mai 2005
4 L 14	Recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, art. 11 bis
4 L 15	Autorisation de comptage du gibier avec chiens d'arrêt	Instruction PN/SE 85/769 du 19 avril 1985 Environnement
4 L 16	Autorisation de concours de chiens	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
4 L 17	Interdiction pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Art. L 424.12 du code de l'environnement
4 L 18	Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département	Art. R 425.1 du code de l'environnement

	pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national	
4 L 19	Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible	Art. R 427.12 du code de l'environnement
	M – pêche	
4 M 1	Agrément des associations de pêche et de la protection du milieu aquatique (AAPPMA) des présidents et trésoriers des AAPPMA	Code de l'environnement Art. L 434 .3 à L 434.5 Art. R 434.25 à R 434.37
4 M 2	Droit de pêche de l'Etat : délivrance des licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications	Code de l'environnement Art. L 435.1 à L 435.3 Art. R 435.2 à R 435.32
N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 M 3	Temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés	Code de l'environnement Art. L 436.4 Art. R 436.6 à R 436. 35
4 M 4	Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories	Art. R 436.43 du code de l'environnement
4 M 5	Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires en cas de déséquilibres biologiques, à des fins scientifiques	Art. L 436.9 du code de l'environnement
4 M 6	Constitution de réserves temporaires de pêche	Code de l'environnement Art. L 436.12 - Art. R 436.69 à R 436.79

ANNEXE N°5

à l'arrêté du préfet
portant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	5 – ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE	
	a - Productions agricoles	
5 a 1	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des aides relevant du régime de paiement unique (droits à paiement unique)	Règlement (CE) n°1782/03 du 29/09/2003 – Titre III Règlement (CE) n°795/2004 du 21/04/2004
5 a 2	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales)	Règlement (CE) n°1782/03 du 29/09/2003 – Titre IV Règlement (CE) n°1973/2004 du 29/10/2004
	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à primes	Art. D 615-44 du code rural
	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions végétales	Art. D 615-13 à D 615-43 du code rural
5 a 3	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n°1782/03 du 29/09/2003 – titre II Règlement (CE) n°796/2004 du 21/04/2004
N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 a 4	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des	Art. R 361-20 à R 361-37 du code rural

	procédures « calamités agricoles » : ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de : la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole et de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts bonifiés	
5 a	Décisions, notifications ainsi que tout acte à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Art. L 252.1 à L 252.5 du code rural
6	5 a Décisions, notifications et tout acte relatif à la maîtrise de la production de lait de vache (transferts, prélèvements, attributions de quantités de références laitières, aide à la cessation d'activité laitière,...)	Art. D 654.29 à R 654.114 du code rural
7	5 a Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'ICHN	PDRH 211 et 212
8	5 a Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de la production et des produits agricoles	DRDR 132
	b - Agri-Environnement	
1	5 b Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des attributions des subventions pour financer les diagnostics et travaux relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	
2	5 b Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006 et 2007-2013 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2 ...)	DRDR 214 I
N° de code	Nature de la délégation	Référence

3	5 b	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique	DRDR 214 D
4	5 b	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la PHAE2	PDRH 214 A
		c - Aides aux entreprises de transformation et de commercialisation des productions agricoles et alimentaires	
1	5 c	Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution d'aides financières du ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre de la prime d'orientation pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires	Décret n°78-806 du 01/08/1978 Décret n°99-1060 du 16/12/1999
		d - Structures agricoles	
1	5 d	Foncier : Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre : - des contrôles des structures des exploitations agricoles, - des autorisations d'exploiter, - du suivi de la SAFER - de l'aménagement foncier - des arrêtés annuels fixant la composition de l'indice des fermages et sa variation pour les baux ruraux.	Art. R 331.1 à R 331.12 du code rural Art. R 411.1 et suivants du code rural
2	5 d	Installation – modernisation et cessation	
		a) Décisions, notifications et tout acte relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	Art. R 343-3 à R 343.19 du code rural PDRH Mesure 112
		b) Décisions, notifications et tout acte relatif aux autorisations de financement à l'agriculture	Art. D 344.1 à D 344.15 du code rural
		c) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	
		d) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution et à la déchéance des droits aux plans d'investissements	
N°		Nature de la délégation	Référence

de code		
5 d 2 sui te	<p>e) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux agriculteurs en difficulté et notamment :</p> <p>conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »</p> <p>décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées</p> <p>décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation</p>	<p>Code rural</p> <p>Art. R 351.1 à R 351.8, R 352.1 à R 352.14, Art. D 352.15 à D 352.30, D 353.1 à D 353.8, D 354.1 à D 354.10</p>
	f) Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Art. D 343.34 à D 343.36 du code rural
	g) Coopératives agricoles et CUMA : Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des agréments et à la dévolution des excédents d'actifs	<p>Art. R 525.2 du code rural</p> <p>Art. R 526.4 du code rural</p> <p>DRDR Mesure 121 C2</p>
	h) GAEC : décision arrêtant la composition du comité technique d'agrément ainsi que tout autre acte relatif au GAEC	
	i) Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions des PMBE, PVE et aides aux CUMA	<p>Programmation 2000-2006</p> <p>DRDR 121 A, 121 B et 121 C2</p>
	j) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en oeuvre des Plans de Performance Energétique (PPE)	<p>Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Energétique des entreprises agricoles</p> <p>PDRH mesures 121C1- 125C</p>
	k) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en oeuvre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP)	Articles D 343-3 au 343-24 du Code Rural
	l) Agrément des personnes habilitées à réaliser des diagnostics de performances énergétiques des exploitations agricoles	<p>Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Energétique des entreprises agricoles</p>

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	e – Forêts	
5 e 1	Défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois	Art. L 311.1 ; R.311.1 et suivants du code forestier
5 e 2	Défense et lutte contre les incendies de forêts	Art. L.321.1 ; R.321.1 et suivants du code forestier
5 e 3	Fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement et main-levée des garanties s'y rapportant, résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, avenant au contrat, remboursement, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt, vente des bois	Art . L 532.1 ; R 532.1 et suivants du code forestier Loi n°61.1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 19 66
5 e 4	Subvention du Ministère de l'écologie et du développement durable pour Natura 2000 Subventions du Ministère de l'agriculture et de la pêche et/ou de l'Union Européenne pour travaux forestiers	Mesure 327 B (Contrats Hors SAU et Hors Forêt) Mesure 227 (Contrats forestiers) DRDR Mesure 122 (Amélioration des forêts) DRDR Mesure 125 (Voirie) DRDR Mesure 226 (Tempête)
5 e 5	Attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF)	Art. 793 et 885D du code général des impôts
5 e 6	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare	Art. L 141.1 du code forestier
5 e 7	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L 222.5 – R 222.19 et R 222.20 du code forestier Art L 10 du Code Forestier
5 e 8	Reconstruction des forêts après coupe rase	Art L 9 du Code Forestier
	f – Développement Rural	
5 f	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme Leader	CE Règlement 1698-2005 du 20/09/2005 DRDR – Axe 4

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	g – Aides conjoncturelles	
5 g	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des aides sur crédits de l'Etat, au titre du « de minimis » (Fonds d'Allègement des Charges, Indemnisations, aides conjoncturelles,...)	CE Règlement 1535-2007 du 20/12/2007
	h – Économie rurale agricole et forestière	
5 h	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des politiques en matière de développement rural et d'économie agricole et forestière, dans les domaines de compétences du service.	

2009-05-0377-Construction et raccordement poste HTA/BTA HLM Tujac et alimentation BTA 110 logements.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Considérant que :

M. le Député Maire de BRIVE.
M. le Directeur de l'Environnement du LIMOUSIN.
M. le Directeur du service Technique des bases Aériennes.
M.le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de BRIVE.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif à la construction et au raccordement poste HTA / BTA HLM Tujac et alimentation BTA 110 logements sur le territoire de la commune de BRIVE est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en

vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE
ERDF Agence Travaux CORREZE CANTAL
Mairie de BRIVE

Tulle, le 04 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-05-0383-Renforcement BTA + nouveau poste PSSA au Moulin de SALON

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Directeur de l'Environnement du LIMOUSIN.
M. le Directeur du pôle infrastructures et logistique du Conseil Général..
M.le responsable de l'agence travaux CORREZE ERDF GrDF LIMOUSIN AUVERGNE.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif au renforcement BTA + nouveau poste PSSA au moulin de SALON sur le territoire de la commune de SALON LA TOUR est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en

vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE
Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la Haute VEZERE
Mairie de SALON LA TOUR

Tulle, le 07 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-05-0384-Liaison HTA 20 KV collines du Breuil les Dastres et création d'un poste PSSA Les Dastres sur le territoire de la commune de BRIVE.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

- M. le Député Maire de BRIVE.
- M. le Directeur de l'Environnement du LIMOUSIN.
M le Directeur de FRANCE Télécom

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif à la liaison HTA 20 KV collines du Breuil Les Dastres et création d'un poste PSSA Les Dastres sur le territoire de la commune de BRIVE est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage .

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture .
- affichage en Préfecture pendant deux mois.
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE
ERDF Agence Travaux CORREZE
Mairie de BRIVE

Tulle, le 07 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-05-0385-Raccordement producteur Photovoltaïque la Gente

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Maire de SAINT SALVADOUR.
M. le Directeur de l'Environnement du LIMOUSIN.
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la CORREZE.
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de BAR MONTANE TREIGNAC

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur Photovoltaïque au lieu dit La Gente sur le territoire de la commune de SAINT SALVADOUR est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionnés ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE
ERDF Agence Travaux CORREZE
Mairie de SAINT SALVADOUR.

Tulle, le 11 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-05-0396-Renforcement HTA er BT + nouveau poste au Imieu ditLagorse sur le territoire de la commune de SAINT VIANCE.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M le Directeur du pôle infrastructures et logistique du Conseil Général.
M.le responsable de l'agence travaux CORREZE ERDF GrDF LIMOUSIN AUVERGNE.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif au renforcement HTA et BT + nouveau poste au lieu dit Lagorse sur le territoire de la commune de SAINT VIANCE est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.
Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de BRIVE.
Mairie de SAINT VIANCE.

Tulle, le 12 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-05-0397-Renouvellement HTA 15 KV liaisons HTA souterraine "Le Cours-La Goutte" et pose d'un poste PSSA au lieu dit Le Cours sur le territoire de la commune d'USSAC.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Maire d' USSAC.
M. le Directeur de l'Environnement du LIMOUSIN.
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la CORREZE. .

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif au renouvellement HTA 15 KV liaisons HTA souterraine 150 « Le Cours - La Goutte » et pose d'un poste PSSA au lieu dit Le Cours sur le territoire de la commune d'USSAC est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5 ; : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE
ERDF Agence Travaux CORREZE CANTAL
Mairie d' USSAC

Tulle, le 12 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-05-0399-Raccordement ZAC sur site VEYRE PERIE sur le territoire de la commune de TULLE.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Maire de TULLE.

M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif au raccordement ZAC sur site VEYRE PERIE sur le territoire de la commune de TULLE est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.

ERDF Agence Travaux CORREZE CANTAL.

Mairie de TULLE.

Tulle, le 13 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-05-0400-Effacement BTA rue des Ganottes sur le territoire de la commune de NEUVIC.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Considérant que :

M. le Maire de NEUVIC.
M. le Directeur de l'Environnement du LIMOUSIN.
M. le Directeur de FRANCE TELECOM UIA

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif à l'effacement BTA rue des Ganottes sur le territoire de la commune de NEUVIC est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.
Syndicat de la DIEGE.
Mairie de NEUVIC.

Tulle, le 14 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-05-0401-Dissimulation des réseaux BTA et reconstruction d'un poste HTA/BTA "type PSSA" sur le territoire de la commune de BEYNAT.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Directeur de l'Environnement du LIMOUSIN.
M. le responsable de l'agence travaux CORREZE ERDF GrDF LIMOUSIN AUVERGNE.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif à la dissimulation des réseaux BTA et reconstruction d'un poste HTA/BTA « type PSSA » au lieu dit Lauliadoux sur le territoire de la commune de BEYNAT est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.
Communauté de Communes de BEYNAT.
Mairie de BEYNAT.

Tulle, le 14 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-05-0404-Déplacement HTA et poste ZAC VEYRE PERIE

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Maire de TULLE.
M. le Directeur du pôle infrastructures et logistique du Conseil Général.
M. le Directeur de FRANCE Télécom UIA..
Service Environnement Police de l'eau et Risques Unité Hydraulique.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif au déplacement HTA et poste ZAC VEYRE PERIE sur le territoire de la commune de TULLE est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.
ERDF Agence Travaux CORREZE CANTAL.
M. le Maire de TULLE.

Tulle, le 26 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-05-0405-Raccordements HTA/BTA nouveaux postes MIRBEAU (DP) et SIMPLY-MARKET (tarif vert).

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Maire de BRIVE.

M. le Directeur de l'Environnement du LIMOUSIN.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif au raccordements HTA/BTA nouveaux postes MIRBEAU (DP) et SIMPLY-MARKET (tarif vert). sur le territoire de la commune de BRIVE est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE
ERDF Agence Travaux CORREZE CANTAL
Mairie de BRIVE.

Tulle, le 26 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-05-0406-Raccordement producteur M. FAURIE au lieu dit Bernotte

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Maire de ROSIERS D'EGLETONS.

M. le Directeur du pôle infrastructures et logistique du Conseil Général.
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de BAR MONTANE TREIGNAC.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur M. FAURIE au lieu dit Bernotte sur le territoire des communes de VITRAC SUR MONTANE et ROSIERS D'EGLETONS est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.
ERDF Agence Travaux CORREZE CANTAL.
M. le Maire de VITRAC SUR MONTANE.
le Maire de ROSIERS D'EGLETONS.

Tulle, le 27 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

**2009-05-0407-Raccordement producteur M. BEYSSERIE au lieu dit "Maisonneuve"
sur le territoire de la commune de NAVES**

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Maire de NAVES.

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de BAR MONTANE TREIGNAC.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur M.BEYSSERIE au lieu dit « La Maisonneuve » sur le territoire de la commune de NAVES est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.

ERDF Agence Travaux CORREZE CANTAL.

M. le Maire de NAVES.

Tulle, le 27 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-05-0410-Raccordement producteur M. HOUTHE et DURAND au lieu dit "A Broussat" sur le territoire de la commune de CHAVANAC'

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Maire de CHAVANAC.

n'a pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrêté :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur M. HOUTHE et DURAND au lieu dit « à Broussat » sur le territoire de la commune de CHAVANAC est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) .
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage.
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.
ERDF Agence travaux CORREZE CANTAL
Mairie de CHAVANAC.

Tulle, le 29 Mai 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2009-06-0414-Création d'une ligne souterraine HTA et d'un poste PSSA 100 Kva 20 000 Volts et de 2 départs BT de part et d'autre du bourg sur le territoire de la commune de SAINT JULIEN LE PELERIN.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que :

M. le Maire de SAINT JULIEN LE PELERIN.

M. le Directeur de l'environnement.

M. le responsable de l'agence travaux CORREZE ERDF GrDF LIMOUSIN AUVERGNE.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Arrête :

Art. 1. : Le projet d'exécution, relatif à la création d'une ligne HTA et d'un poste PSSA 100 Kva 10 000Volts et de 2 départs BT de part et d'autre du bourg sur le territoire de la commune de SAINT JULIEN LE PELERIN est approuvé.

Art. 2. : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis du service mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. : La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE.

M. le président du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de MERCOEUR.

M. le Maire de SAINT JULIEN LE PELERIN.

Tulle, le 02 Juin 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION
et du LOGEMENT

Luc VALETTE

3 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2009-06-0425-Modification de la permanence des soins en Corrèze à compter du 1er juillet 2009.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 relatif à la permanence des soins en Corrèze est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- les communes du secteur 9 : Ambrugeat, Bellechassagne, Chavanac, Combressol, Davignac, Maussac, Meymac, St Angel, St Merd les Oussines, St Setiers, St Sulpice les Bois , Sornac.

et

- les communes du secteur 19 : Bonnefond, Bugeat, Grandsaigne, Gourdon Murat, Lestard , Pérois sur Vézère, Pradines , Tarnac, Toy-Viam, Viam

sont regroupés en un seul secteur, le secteur Meymac Sornac Bugeat, secteur 9.

La liste des secteurs modifiés est jointe en annexe.

Art. 2. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

recours gracieux auprès de M. le préfet de la Corrèze,

recours hiérarchique auprès de Mme la ministre de la santé et des sports,

recours contentieux auprès du tribunal administratif – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges

Article d'exécution.

Tulle, le 27 mai 2009

Alain Zabulon

2) sectorisation et organisation de la permanence des soins à compter du 02 janvier 2009 – modifié à compter du 01 avril 2009

Le département est découpé en 22 secteurs de permanence des soins. Toutes les communes du département sont rattachées à chaque secteur selon la répartition suivante :

{il est à noter que :

Sur 2 secteurs, sont rattachées des communes hors département : creuse et puy de dôme,

Pour 2 communes corréziennes, Peyrelevade et Millevaches, la pds est assurée par la creuse.

Donnant lieu à des arrêtés conjoints}.

1 – Allasac - Donzenac - Ste Féréole - Perpezac le noir

Allasac, Donzenac, Estivaux, Orgnac sur Vézère, Perpezac le noir, Sadroc, St Bonnet l'enfantier, St Pardoux l'ortigier, St Viance, Ste Féréole, Voutezac

2 – Argentat - St Chamant - Mercoeur

Argentat, Camps St Mathurin Léobazel, Forgès, La Chapelle St Géraud, Mercoeur, Monceaux, Neuville, Reygade, St Chamant, St Hilaire Taurieux, St Martial entraygues, St Sylvain, Sexcles, St Bazile de la roche, St Bonnet Elvert.

3 – Arnac Pompadour - Lubersac

Arnac Pompadour, Beyssac, Beyssenac, Lubersac, Montgibaud, St Eloi les tuileries, St Julien le Vendomois, St Martin Sepert, St Pardoux corbier, St Sornin Lavolps, Ségur le château, Troche.

4 – Beynat - Aubazine – Cornil - Lagarde Enval - Ste Fortunade

Albignac, Albussac, Aubazine, Beynat, Cornil, Dampniat, La Chapelle aux brocs, Ladignac, Lagarde Enval, Lanteuil, Le Chastang, Le Pescher, Marc La Tour, Ménoires, Palazinges, Ste Fortunade, Sérilhac

5 – Objat - Ayen - St Aulaire

Ayen, Chabrignac, Concèze, Juillac, Lascaux, Louignac, Objat, Perpezac le blanc, Rosiers de juillac, St Aulaire, St Bonnet la rivière, St Cyprien, St Cyr la roche, St Robert, St Solve, Segonzac, Vars sur Roseix, Vignols.

6 - Beaulieu- Meyssac

Atillac, Astaillac, Bassignac le bas, Beaulieu sur Dordogne, Bilhac, Branceilles, Brivezac, Chauffour, Chenailier Mascheix, Collonges la rouge, Curemonte, La Chapelle aux Saints, Lagleygeolle, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac la Croze, Meyssac, Noailhac, Nonards, Puy d'arnac, Queyssac les vignes, Saillac, St Bazile, St Julien Maumont, Sioniac, Tudeils, Vegennes

7 – Bort les orgues

Bort les orgues, Margerides, Monestier port dieu, St Julien près bort, St Victour, Sarroux,

8 – Brive la gaillarde - Malemort sur Correze - Ussac

Brive, Malemort sur Corrèze, Ussac, Venarsal.

9 – Meymac - Sornac - Bugeat

Ambrugeat, Bellechassagne, Bonnefond, Bugeat, Chavanac, Combressol, Davignac, Grandsaigne, Gourdon Murat, Lestard, Maussac, Meymac, Pérols sur Vézère, Pradines, St Angel, St Merd les oussines, St Setiers, St Sulpice les bois, Sornac, Tarnac, Toy-Viam, Viam.

10 – Treignac - Chamberet

Affieux, Chamberet, L'église aux Bois, La Celle, Madranges, Meilhards, Peyrissac, Rilhac-Treignac, St Hilaire les Courbes, Soudaine lavinadière, Treignac, Veix.

11- Uzerche - Vigeois - Seilhac- Masseret - Le Lonzac

Benayes, Chamboulive, Condat sur Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lagraulière, Lamongerie, Le Lonzac, Masseret, Pierrefitte, St Clément, St Jal, St Salvadour, St Ybard, Salon la tour, Seilhac, Uzerche, Vigeois.

12 – Marcillac la Croisille - La Roche canillac

Champagnac la nouaille, Champagnac la prune, Clergoux, Espagnac, Gros Chastang, Gumont, La Roche Canillac, Lafage sur Sombre, Laval/Luzège, Le jardin, Marcillac la Croisille, Pandrignes, St Martin la méanne, St Merd de lableau, St Pardoux la Croisille, St Paul.

13 – Corrèze - St Augustin

Bar, Beaumont, Chaumeil, Corrèze, Eyrein, Gimel, Meyrignac l'église, Orliac de bar, St Augustin, St Martial Dd gimel, St Priest de Gimel, Sarran, Vitrac

14 – Cosnac - Turenne - Jugeals Nazareth

Cosnac, Jugeals Nazareth, Nespouls, Noailles, Turenne,

15 – Egletons - Rosiers d'égletons

Darnetz, Egletons, La Chapelle Spinasse, Lapeau, Montaignac St Hippolyte, Moustier Ventadour, Péret bel air, Rosiers d'égletons, St Hilaire Foissac, St Yriex le déjalat, Soudeilles.

16 – Merlines - Eygurande

Eygurande, Feyt, Lamaziere Haute, La Roche Près Feyt, Merlines, Monestier-Merlines, Herment, Bourg lastic, Savennes, Messeix, St Sulpice, Briffons, Lastic, St Germain près herment (63)

17 – Tulle - Naves - Laguenne - St Mexant - St Germain Les Vergnes

Chameyrat, Chanac Les Mines, Chanteix, Favars, Laguenne, Les angles, Naves, St Bonnet avalouze, St Germain les vergnes, St Hilaire peyroux, St Mexant, Tulle.

18 – Larche - Mansac - Varetz – St Pantaleon

Brignac la Plaine, Charrier Ferrière, Chasteaux, Cublac, Estivals, Larche, Lissac, Mansac, St Cernin de larche, St Pantaléon de larche, Varetz, Yssandon.

19 – Secteur regroupé avec le secteur 9

20 – St Privat - Servières le Château

Auriac, Bassignac le haut, Darazac, Goulles, HautePAGE, Rilhac Xaintrie, St Bonnet les tours, St Cirgues la loutre, St Geniez-ô-merle, St Julien aux bois, St Julien Le pèlerin, St Privat, Servières le château.

21 – Ussel

Aix la marsalouse, Alleyrat, Chaveroye, Confolens port dieu, Couffy sur sarsonne, Courteix, Lignareix, Mestes, St Bonnet près bort, St Etienne aux clos, St Exupéry, St Fréjoux, St Germain lavolps, St Pardoux le neuf, St Pardoux le vieux, St Rémy, Thalamy, Ussel, Valiergues, Veyrières, La courtine, Le mas d'artige, Saint Oradoux de Chirouze, Saint Martial le Vieux (23).

22 – Neuvic - Soursac - Liginiac

Chirac Bellevue, Lamazière basse, Latronche, Liginiac, Neuvic, Palisse, Roche le peyroux, St Etienne la geneste, St Hilaire Luc, St Pantaléon de lapeau, Ste Marie lapanouze, Sérandon, Soursac.

2009-06-0426-Modification du fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale SCP CLOUZARD&TRAZIT d'Ussel.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - Le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 25 rue Marmontel à Ussel (19200) inscrit sous le n° 19-6, exploité par la SCP Clouzard & Trazit, est modifié ainsi qu'il suit :

- Directeurs :
M. Clouzard André
Médecin biologiste

M. Trazit Michel
Pharmacien biologiste

- Catégories d'analyses pratiquées :

- Immunologie - Enzymologie
- Biochimie - Parasitologie
- Bactériologie - Hématologie

Art. 2. - Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation du laboratoire devra faire l'objet d'une déclaration au préfet de la Corrèze (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) et d'une modification de la présente décision.

Art. 3. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

- auprès de Mme le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,
- auprès du tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 mai 2009

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2009-06-0433-Modification du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est modifié comme suit :

4° De membres nommés, ainsi que leurs suppléants, par le préfet,

Représentants de chacune des associations de permanence des soins

Docteur Patrice Georges
8 bis avenue du puy du jour
19150 Laguenne

Art. 2. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

auprès de M. le ministre de la santé et des solidarités
auprès du tribunal administratif – 1, cours Vergniaud Limoges

Article d'exécution.

TULLE, le 25 mai 2009

Alain ZABULON

2009-06-0441-Arrêté portant organisation du contrôle sanitaire des eaux de piscines.

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

.....
Arrête :

Art. 1. : établissements concernés

Toutes les piscines, à l'exception des piscines réservées à l'usage personnel d'une famille, des piscines thermales, et des piscines des établissements de réadaptation fonctionnelle, d'usage exclusivement médical, sont soumises aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. : objet du contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire a pour objet de vérifier les dispositions mises en œuvre par le responsable de la piscine pour respecter les obligations réglementaires de moyens et de résultats, par :

des visites techniques ou inspections des installations et vérifications des conditions d'exploitation par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales à une périodicité fixée à sa discrétion ;

des visites de contrôle de la qualité de l'eau des bassins avec mesures in situ, prélèvements d'échantillons et analyses par un laboratoire agréé, au minimum une fois par mois ;

Art. 3. : prélèvements d'échantillons

Les prélèvements d'échantillons et les mesures de qualité de l'eau qui portent sur chaque bassin peuvent être effectués par des agents :

habilités par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
d'un service d'hygiène et de santé pour les communes qui en possèdent un ;
d'un laboratoire agréé pour le contrôle des eaux par le Ministère chargé de la santé.

Ces échantillons sont acheminés aux fins d'analyses vers le laboratoire agréé dans la journée et dans une enceinte réfrigérée.

Art. 4. : mesures in situ et analyses

Les mesures in situ et analyses effectuées sur les prélèvements d'échantillons portent sur les paramètres figurant en annexe du présent arrêté

Art. 5 . : adaptation du programme de contrôle sanitaire

A la diligence de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

- la fréquence des contrôles de la qualité de l'eau pourra devenir bi mensuelle dès lors que la fréquentation élevée de l'établissement le justifie ;
- des contrôles supplémentaires pourront être effectués en cas de dégradation de la qualité de l'eau ;
- dans le cas d'une multiplicité de bassins, et suite à un historique de bons résultats durant les années précédentes, la fréquence de prélèvements d'échantillons aux fins d'analyses pourra faire l'objet d'un allègement pouvant aller jusqu'à un facteur 2.

Art. 6 . : frais de prélèvements et d'analyses

Les frais correspondant aux prélèvements d'échantillons, aux mesures in situ et analyses en laboratoire sont à la charge du responsable de la piscine.

Art. 7 . : transmission et affichage des résultats

La DDASS adresse au responsable de la piscine le résultat du contrôle sanitaire sous forme d'une fiche comportant les résultats des mesures in situ et des analyses en laboratoire avec une conclusion sanitaire, pour affichage visible par les usagers de l'établissement.

Art. 8 . : suivi sanitaire des piscines – gestion des non conformités

En cas de non conformité constatée lors de la visite ou après analyse des eaux, la DDASS en informe l'exploitant qui doit prendre immédiatement les mesures correctives et informer l'autorité sanitaire en retour des dispositions prises.

En fonction du risque sanitaire évalué par la DDASS, l'autorité administrative peut interdire tout ou partie de la piscine.

Cette interdiction peut également être prononcée lorsque les conditions d'entretien ou d'exploitation des installations présentent un risque pour la santé et la sécurité des usagers.

En cas d'anomalies de fonctionnement sévères et répétées, le préfet peut prononcer la fermeture administrative de la piscine.

Dans tous les cas l'interdiction ne peut être levée qu'après avis du DDASS et lorsque le responsable a fait la preuve que les normes sont à nouveau respectées.

Art. 9 . : sanctions

En cas d'inobservations des dispositions prévues aux articles précédents, l'autorité administrative compétente peut mettre en demeure la personne responsable de la piscine d'y satisfaire dans un délai déterminé.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, le fait de ne pas exécuter les mesures ordonnées par le préfet.

Art. 10 . : recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 11 : abrogation

Le précédent arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1982 est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 23 avril 2009

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric CLUZEAU

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral portant organisation du contrôle sanitaire des eaux de piscines
dans le département de la Corrèze

Eau des bassins

PARAMETRES CONTROLES IN SITU

Température de l'eau
pH
Résiduel du désinfectant agréé : 1) - Chlore libre ou disponible - Chlore total - Chlore combiné 2) Brome total 3) PHMB
Stabilisant (si chlore stabilisé)
Transparence

ANALYSES EFFECTUEES AU LABORATOIRE

PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES
Flore aérobie revivifiable à 36 °C
Dénombrement des Coliformes totaux
Dénombrement des Coliformes thermotolérants (<i>E.Coli</i>)
Dénombrement des Staphylocoques pathogènes
Dénombrement des Staphylocoques pathogènes
PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES
Chlorures
Turbidité (si PHMB)
Oxydabilité au KMnO4 à chaud (milieu basique) ou COT
Ammonium (si PHMB)

2009-06-0442-Autorisation de captage Commune de St Fréjoux.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
CONSIDERANT que l'installation d'une unité de reminéralisation et de désinfection est nécessaire pour garantir une bonne qualité de l'eau distribuée ;

CONSIDERANT que la propriété foncière de la commune ne permet pas cette installation en dehors du périmètre de protection immédiate du forage de Chassanaguilloux ;

CONSIDERANT que la modification du règlement du périmètre de protection immédiate du forage de Chassanaguilloux est nécessaire pour l'installation de cette unité ;

Arrête :

Art. 1. : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1997 sus visé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 5: Il sera établi autour du captage et du forage de Chassanaguilloux, conformément au plan annexé au présent arrêté :

Un périmètre de protection immédiate :

captage de Chassanaguilloux

Il est situé en totalité sur les parcelles n°s 123, 125, 126 de la section AH, commune de SAINT FREJOUX. Ce périmètre, acquis par la commune sera clos de manière efficace afin d'interdire toute activité autre que le fauchage et l'entretien normal des installations.

Il sera créé une servitude d'accès aux ouvrages et au périmètre de protection immédiate dont le tracé se situe au sein de la parcelle n° 122.

Forage de Chassanaguilloux

Il est situé en partie sur la parcelle n°35 section AH, commune de SAINT FREJOUX.

Il sera acquis par la commune et clos de manière efficace afin d'interdire toute activité et ouvrage autres que les constructions nécessaires au traitement des eaux, le fauchage et l'entretien normal des installations.

Il sera créé une servitude d'accès aux ouvrages et au périmètre de protection immédiate dont le tracé se situe au sein de la parcelle n°35.

Un périmètre de protection rapproché :

Captage de Chassanaguilloux

Il est situé en totalité sur les parcelles n°s 122, 124 de la section AH, commune de SAINT FREJOUX.

Au sein de celui-ci sont interdits :

tout élément favorisant le regroupement des animaux

l'utilisation de produits phytosanitaires

l'utilisation de mâchefers d'incinération pour tous types de travaux publics

le défrichement des terrains boisés

La nature de ces parcelles sera maintenue en l'état.

Forage de Chassanaguilloux

Il est situé en totalité sur les parcelles n°s 16, 17, 19, 20, 21, 34, 36 et en partie sur la parcelle n° 35, section AH, commune de SAINT FREJOUX.

Sur les parcelles n°s 17, 19, 20, 34 et sur une partie de la parcelle n°35 sont interdits :

l'établissement de toute construction, ouvrage ou dépôt superficiel ou souterrain

l'établissement de zone d'approvisionnement en fourrage et en abreuvement en amont des captages

l'établissement d'abris où les animaux pourraient se regrouper en amont des captages

l'épandage de lisier

l'épandage de fumier

l'utilisation de produits phytosanitaires

l'épandage d'engrais

le rejet d'eaux usées

l'utilisation de mâchefers d'incinération pour tous types de travaux publics

la création de tout point d'eau et toute modification de l'écoulement des eaux souterraines et superficielles à l'exception des aménagements qui permettront de diriger les eaux de ruissellement vers l'aval du captage

le défrichement de terrains boisés

Sur les parcelles n° 16, 21, 36 sont interdits :

tout élément favorisant le regroupement d'animaux

l'utilisation de produits phytosanitaires
l'utilisation de mâchefers d'incinération pour tous types de travaux publics
le défrichage de terrains boisés
La nature de ces parcelles sera maintenue en l'état.

Art. 2. : Les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1997 ainsi que le plan annexé restent inchangés.

Art. 3. : L'arrêté préfectoral du 19 janvier 1998 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1997 autorisant la commune de SAINT FREJOUX à capter sous certaines conditions les eaux souterraines du captage et du forage de Chassanaguilloux en vue de leur utilisation pour la consommation humaine est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 23 avril 2009

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric CLUZEAU

2009-06-0443-Arrêté fixant les lieux de prélèvement du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
.....

Arrête :

Art. 1. : Le présent arrêté définit les lieux de prélèvement des échantillons d'eau habituellement utilisés lors du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des unités de gestion et d'exploitation (UGE) du département de la Corrèze, en application de l'article R. 1321-15 du code de la santé publique.

Art. 2. : Les programmes de contrôle sanitaire sont élaborés par UGE, communes ou syndicats d'alimentation en eau potable. Pour chaque réseau d'alimentation, trois types de points de prélèvements sont définis, en fonction des caractéristiques techniques des installations.
à la ressource : captage et mélange d'eau souterraine ou prise d'eau superficielle (CAP, MCA),
au point de mise en distribution : selon le cas après traitement ou au niveau d'un premier réservoir de stockage (TTP).
aux robinets normalement utilisés pour la consommation chez l'utilisateur (UDI).

Art. 3. : Pour chaque unité de gestion, la liste des lieux de prélèvement d'eau est établie en annexe du présent arrêté.

Art. 4. : L'accès aux ouvrages de captage, de pompage, de traitement et de distribution doit, en permanence, être assuré pour les personnels mentionnés à l'article R.1321-19 du code de la santé publique, habilités à exercer ce contrôle.

Art. 5. : Les frais de prélèvement et d'analyse sont supportés par la personne responsable de la production, de la distribution d'eau ou du conditionnement, dans les conditions prévues aux articles R.1321-19 et R.1321-21 du code de la santé publique.

Art. 6. : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 7. : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, Les Sous-Préfets de BRIVE LA GAILLARDE et d'USSEL, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Corrèze.

(Annexe disponible au service Santé-Environnement de la DDASS de la CORREZE)

TULLE, le 23 avril 2009

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric CLUZEAU

2009-06-0445-Organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade.

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
.....

Considérant le risque sanitaire lié au développement de cyanobactéries fréquemment observé ces dernières années dans les baignades du département ;

Arrêté :

Art. 1. : sites concernés

Toute baignade publique ou privée à usage collectif doit faire l'objet d'un contrôle sanitaire.
Le maire qui exerce la police des baignades, recense, chaque année, toutes les zones de baignade.

Art. 2. : fréquence du contrôle sanitaire

Les baignades recensées sur le département font l'objet d'un contrôle périodique selon la fréquence suivante :

- Un contrôle avant l'ouverture annuelle de la baignade ;
- deux contrôles par mois au cours de la période d'ouverture

Les recherches de cyanobactéries sont réalisées au minimum deux fois durant la saison balnéaire.

La fréquence des contrôles peut être augmentée et leur nature modifiée à l'initiative du service chargé du contrôle dès lors que les circonstances laissent suspecter un accroissement du risque sanitaire.

Art. 3. : prélèvements d'échantillons

Les prélèvements d'échantillons et les mesures de qualité in situ qui portent sur l'eau de chaque point de baignade peuvent être effectués par des agents :

- habilités par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- d'un service d'Hygiène et de Santé pour les communes qui en possèdent un ;
- d'un laboratoire agréé pour le contrôle des eaux par le Ministère chargé de la Santé.

Ces échantillons sont acheminés aux fins d'analyses vers le laboratoire agréé, dans la journée et dans une enceinte réfrigérée.

Art. 4. : mesures in situ et analyses

Les mesures in situ et analyses effectuées sur les prélèvements mentionnés au précédent article portent sur les paramètres figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 5. : frais de prélèvements et d'analyses

Les frais correspondant aux prélèvements d'échantillons, aux mesures in situ et analyses sont à la charge du responsable de la baignade

Art. 6. : transmission et affichage des résultats d'analyses

La DDASS adresse au responsable de la baignade ainsi qu'au maire de la commune pour les sites privés, le résultat du contrôle sanitaire sous forme d'une fiche comportant les résultats des mesures in situ et des analyses en laboratoire avec une conclusion sanitaire, pour affichage visible par les usagers.

Cette fiche peut être accompagnée de documents d'informations à l'intention des usagers dans le cas de prolifération de cyanobactéries.

Art. 7. : suivi sanitaire des baignades – gestion des non conformité

En cas de non-conformité constatée lors de la visite ou après analyse des eaux, la DDASS informe la personne responsable de l'eau de baignade afin qu'elle prenne immédiatement les mesures nécessaires et informe en retour l'autorité sanitaire des dispositions prises.

Le responsable de l'eau de baignade et le maire par avis motivé peuvent décider de la fermeture préventive et temporaire du site de baignade en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture.

Art. 8. : recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution

TULLE, le 23 avril 2009

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric CLUZEAU

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral portant organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade dans le département de la Corrèze

Eau de baignade

PARAMETRES MESURES IN SITU

Température de l'air et de l'eau	Phénols (odeur spécifique)
Transparence en mètre (disque de Secchi)	Substances tensio-actives (présence de mousse persistante)
Coloration (changement anomal de couleur°)	Huiles minérales (présence de film visible à la surface de l'eau et odeur)

ANALYSES EFFECTUEES AU LABORATOIRE	
PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES	
Dénombrement des Coliformes totaux	Algues (identification et dénombrement des cyanobactéries)
Dénombrement des Escherichia coli	
Dénombrement des Entérocoques	
PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES	
pH	
AUTRES PARAMETRES	
Algues (comptage et identification des cyanobactéries)	

2009-05-0380-Arrêté de subvention accordée à Corrèze Télé Assistance au titre de l'exercice 2009

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

.....
Arrête :

Art. 1. : Il est alloué une somme de *sept mille euros (7 000 €)*, au titre de l'exercice 2009, à Corrèze Télé Assistance, géré par la Fondation « Caisses d'Epargne pour la Solidarité », aux fins de poursuite de fonctionnement d'un dispositif départemental téléphonique de détection, d'écoute, de prise en charge et de prévention de la maltraitance envers les personnes âgées et handicapées du département de la Corrèze.

Art.2. : L'objectif est de renforcer la lutte contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables à domicile ou en établissement.

Art. 3. : Les missions essentielles sont :

- La gestion d'un centre départemental d'écoute de la maltraitance envers les personnes âgées et handicapées,
- La mise en place d'un outil centralisé de recueil des données permettant d'améliorer de manière significative la connaissance du phénomène maltraitance au niveau du département,
- La construction d'un outil d'évaluation quantitative et qualitative du fonctionnement du centre d'écoute, de la qualité des communications avec les services de l'Etat et de la satisfaction des usagers,
- La participation à des actions de communication sur le thème de la maltraitance sur le département dont les assises départementales « Bientraitance ».

Art. 4. : Les moyens à disposition sont :

- L'installation, l'utilisation et la gestion des signalements en lien avec AFBAH via l'application.
- La formation initiale et continue des personnels chargés de mettre en œuvre ce dispositif.

Art. 5. : Le montant de la subvention, sous réserve de l'allocation des moyens budgétaires nécessaire, sera imputé sur le programme 157 « Handicap et dépendance » - Action 05 – 64 - 2M - du budget 2009 du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité.

Art. 6. : Le paiement de la subvention visée à l'article 1 sera effectué en un seul versement selon les procédures comptables en vigueur au compte de l'Organisme, ouvert à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à Naves :

« 18715 code établissement – 00101 code guichet – 08100444940 numéro de compte – 91 clé RIB »

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la CORREZE.

Le comptable assignataire du paiement est le Trésorier Payeur Général de la CORREZE.

Art : 7 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat dans les conditions de droit commun applicables en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. Afin d'évaluer les actions entreprises et les degrés de réalisation, l'Organisme s'engage envers l'Administration à répondre à toute demande d'information exprimée et à transmettre chaque année :

- Un rapport relatif à son activité,
- Un compte de résultats,
- La communication d'indicateurs d'activité permettant de justifier l'usage de la subvention et d'apprécier la qualité des actions entreprises.

Art. 8 : L'Organisme s'engage à informer également l'Administration de toute modification pouvant induire des répercussions sur l'action.

Art. 9 : En cas de non-exécution de l'action subventionnée, d'exécution partielle ou d'utilisation de la somme à d'autres fins que celles prévues, le contractant sera tenu de reverser la somme reçue.

Le versement total ou partiel peut également être décidé à la demande du contractant si celui-ci se trouvait empêché d'exécuter l'action. Dans cette hypothèse, le contractant ne pourrait prétendre à aucune indemnité et la somme versée par l'Etat et non utilisée devrait être remboursée sur la base des documents comptables et financiers faisant foi.

Art. 10 : En cas de non-respect par l'un ou l'autre des cocontractants des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Art. 11 : Tout litige relatif au concours financier accordé par le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mai 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-06-0416-Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de La Croix de Brunal - commune de ST MARTIN LA MEANNE -

Avis de déclaration d'utilité publique

Par arrêté du 23 avril 2009, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant :

Protection du captage de « La Croix de Brunal ».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Saint Martin la Meanne.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Saint Martin la Meanne.

2009-06-0417-Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Pic - commune de ST MARTIN LA MEANNE -

Avis de déclaration d'utilité publique

Par arrêté du 23 avril 2009, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant :

Protection du captage du «Pic».

Ce projet sera poursuivi par la commune de Saint Martin la Meanne.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Saint Martin la Meanne.

2009-06-0418-Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Niouloux - commune de ST HILAIRE LES COURBES -

Avis de déclaration d'utilité publique

Par arrêté du 23 avril 2009, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant :

Protection des captages de «Niouloux »

Ce projet sera poursuivi par la commune de Saint Hilaire les Courbes.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de Saint Hilaire les Courbes.

4 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

2009-06-0437-Subdélégation de signature de M. Pierre BEANA, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin par intérim.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Sur proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Limousin,

Arrête :

Art. 1. : M. Pierre Baena, chargé de l'intérim du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Limousin, en application de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2009 susvisé, donne subdélégation de signature dans leur domaine de compétences respectif à :

- M^{me} Marie-Noëlle Magaud, ingénieur de l'Industrie et des mines,
- M^{me} Monique Valladon, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale par intérim,
- M. Christian Beau, chef de mission, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. André Dubest, chef de mission, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Christian Reutenauer, ingénieur de l'industrie et de mines.

Art. 2. : En cas d'absence, subdélégation complète est donnée, par note spécifique, à l'agent chargé de l'intérim.

Les autres subdélégations, par domaine de compétences, restent inchangées.

Article d'exécution.

Fait à Limoges, le 20 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la recherche
et de l'Environnement par intérim

Pierre BAENA

5 Préfecture

5.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

2009-05-0378-Arrêté complémentaire accordant à la société SHEM exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Marèges un délai supplémentaire pour la fourniture d'une étude de dangers (AP du 4 mai 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. – : L'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 2009 est modifié comme suit :

M. le directeur de la SHEMA adresse au préfet, au plus tard le 31 mai 2009 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.211-3 et R.214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 2. – : Les autres articles restent inchangés.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 mai 2009

Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-06-0413-Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
.....

Arrête :

Art. 1. - En exécution des dispositions de l'article L.522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la commission d'expulsion des étrangers du département de la Corrèze est composée ainsi qu'il suit

. Mme Véronique Ducharne, juge au tribunal de grande instance de Tulle, présidente ;

. Mme Béatrice Denarnaud, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Tulle ;

. Mlle Aurélia Vincent, conseiller au tribunal administratif de Limoges, ou, à défaut,
Mlle Marie Beria-Guillaumie, conseiller au tribunal administratif de Limoges.

Art. 2. - Les fonctions de rapporteur seront assurées par le représentant de la préfecture.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2006 portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers est abrogé.

Article d'exécution

Tulle, le 18 mai 2009

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Eric Cluzeau

5.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2009-05-0388-Habilitation funéraire de la commune de Saint-Ybard (AP du 7 mai 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale de Saint Ybard est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.102.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 06 mai 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 07 mai 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-05-0389-Habilitation funéraire de la commune de Champagnac la Prune (AP du 6 mai 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale de Champagnac la Prune est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.228.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 05 mai 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 06 mai 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-05-0390-Habilitation funéraire de la commune de Salon la Tour (AP du 06 mai 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale de Salon la Tour est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.172.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 05 mai 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 06 mai 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-05-0391-Habilitation funéraire de la commune de Condat sur Ganaveix (AP du 06 mai 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale de Condat sur Ganaveix est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.216.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 05 mai 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 06 mai 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-05-0392-Habilitation funéraire de la commune d'Eyburie (AP du 06 mai 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale d'Eyburie est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.132.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 05 mai 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 06 mai 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-05-0393-Habilitation funéraire de la SARL ALLIANCE FUNERAIRE DE CORREZE (AP du 6 avril 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – La SARL ALLIANCE FUNERAIRE DE CORREZE exploitée par MM. Eric IOCHUM et Romuald DAIGNAUD sise 96 avenue de l'Abbé Alvitre – 19100 Brive (établissement principal) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.254.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 05 avril 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 06 avril 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-05-0402-Habilitation funéraire de la SARL TRANS'AMBULANCE à Chamberet (AP du 14 mai 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – La SARL TRANS'AMBULANCE, exploitée par M. Patrick PEYRAT sise 19 chemin des Escures – 19370 CHAMBERET est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant mise en bière

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.238.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 13 mai 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 mai 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-05-0412-Habilitation funéraire de la commune de Tarnac (AP du 27 mai 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale de TARNAC est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.192.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 26 mai 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 mai 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-06-0444-Arrêté modifiant l'arrêté du 17 février 2009 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise (AP du 3 juin 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête

Art.1. -. L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 février 2009 relatif au renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise est modifié comme suit :

Membres ayant voix délibérative :

Représentants des usagers :

Titulaire : Monsieur Roger Leyrat - Les Combes - 19150 Ladignac (membre de l'association FO-Consommateurs - 21 rue Jean Fieyre - 19100 Brive)

Suppléant : Monsieur Hervé Peyrou - 9 rue Paul Doumer - 19100 Brive (membre de l'association FO-Consommateurs - 21 rue Jean Fieyre - 19100 Brive)

Titulaire : Monsieur Maurice Marre - Broussoles - 19360 Malemort (membre de l'Union Départementale des Consommateurs de la Corrèze – 10 Bd Marx Dormoy - 19100 Brive)

Suppléant : Monsieur Robert Prunier – 27 rue Robert Schumann - 19100 Brive (membre de l'Union Départementale des Consommateurs de la Corrèze – 10 Bd Marx Dormoy - 19100 Brive)

Titulaire : Monsieur Michel Nempon – 05 place du Four – 19270 Donzenac (membre de l'Union Départementale CFDT - 19 rue Jean Fieyre - 19100 Brive)

Suppléant : Monsieur Victor Moura – 33 rue Colbert – 19100 Brive (membre de l'Union Départementale CFDT - 19 rue Jean Fieyre - 19100 Brive)

Titulaire : Madame Audrey Cambakidis – Maison des associations - 2 rue de la Bride – 19000 Tulle (membre de l'association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés CGT – Maison des associations - 2 rue de la Bride - 19000 Tulle)

Suppléant : Monsieur Pierre Lavenu – Soleilhavoup – 19460 Naves (membre de l'association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés CGT – Maison des associations - 2 rue de la Bride - 19000 Tulle)

Titulaire : Monsieur Jean-Marie Eyrignoux – 55 boulevard de la Lunade - 19000 Tulle (membre de l'Union Départementale des Associations Familiales – Place Martial Brigouleix - 19003 Tulle cedex 03)

Suppléante: Madame Christine Lachèze – Le Bourg- 19130 Vars sur Roseix (membre de l'Union Départementale des Associations Familiales – Place Martial Brigouleix - 19003 Tulle cedex 03)

Art. 2. - les autre dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article d'exécution

Tulle, le 3 juin 2009

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Eric Cluzeau

2009-06-0449-Habilitation funéraire de la commune d'Albussac (AP du 02 juin 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale d'ALBUSSAC (19380) est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.154.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 01 juin 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 02 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-06-0450-Habilitation funéraire de l'entreprise PARRAIN à USSEL (AP du 02 juin 2009

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise de pompes funèbres, exploitée par M. Serge PARRAIN, sise 50 avenue Carnot – 19200 Ussel (établissement secondaire), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.084.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 01 juin 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 02 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-06-0451-Habilitation funéraire de l'entreprise PARRAIN à Saint-Fréjoux (AP du 02 juin 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise de pompes funèbres, exploitée par M. Serge PARRAIN, sise le pont Barrat-19200 St- Fréjoux (établissement principal), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.083.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 01 juin 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 02 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

5.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2009-05-0379-Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. (AP du 5 mai 2009).

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – : Le 1° et le 4° de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 nommant les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2008, sont modifiés ainsi qu'il suit :

...

1° - Les représentants de l'Etat et de ses établissements publics ainsi qu'un représentant des lieutenants de louveterie :

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
 Le directeur régional de l'environnement,
 Le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
 Un représentant des lieutenants de l'ouvetier : Jean-Claude Bounaix, président de l'association des
 loutiers de la Corrèze.

Ils peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

...

4° - Trois représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office national des forêts :

Un représentant sur proposition du Syndicat des forestiers privés de la Corrèze

titulaire	suppléant
Claude Chabrière Gare d'Eyrein – route de Vitrac 19800 Eyrein	Robert Graffouillère Pougeol 19150 Chanac Les Mines

Un représentant sur proposition du Centre régionale de la propriété forestière du Limousin

titulaire	suppléant
Francis Chastagnol La Pouge 19290 Saint-Augustin	Christian Beynel 53, rue de Beaupuy 87100 Limoges

Un représentant sur proposition du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Corrèze

titulaire	suppléant
Jean-Paul Vacher La Maze 19140 Uzerche	Jean-Pierre Picard La Servarie 19320 Lafage-sur-Sombre

...

Art. 2. – : L'article 10 du même arrêté est également modifié comme suit :

« Article 10 : Le secrétariat de la commission et de la formation spécialisée est assuré par les services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture. »

Art. 3. – : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 demeurent en vigueur.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mai 2009

Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-05-0381-Modification de la composition de la commission départementale de l'action touristique. (AP du 6 mai 2009).

Le Préfet de la Corrèze,
 Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
 Chevalier dans l'ordre national du mérite,

Arrête :

Art. 1. – : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 portant reconstitution de la commission départementale de l'action touristique modifié par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009, est modifié ainsi qu'il suit :

I – Membres permanents :

7 – Représentants des consommateurs

Titulaire Monsieur Christian Panouze

Suppléant Madame Marie-France Daumard

II – Membres représentant les professionnels du tourisme siégeant dans l'une des formations pour les affaires les intéressant directement :

3 – Représentants des loueurs de meublés saisonniers

Titulaires Monsieur Guy Valérie

Madame Michèle Chezalviel

Suppléants Madame Danielle Ravidat

Monsieur Philippe Bordes

Art. 2. – : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 demeurent en vigueur.

Art. 3. – : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 mai 2009

Pour le préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric Cluzeau

2009-05-0382-Constitution du groupe de travail chargé de définir les zones de réglementation de la publicité sur la commune d'UZERCHE. (AP du 6 mai 2009).

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – : Le groupe de travail chargé sur la commune d'Uzerche de préparer le règlement spécial de publicité, de définir les zones de publicité autorisée, les zones de publicité restreinte ou les zones de publicité élargie et d'établir les prescriptions qui s'y appliquent, est constitué comme suit :

Membres avec voix délibérative :

Représentants du conseil municipal :

Mme Sophie Dessus, maire d'Uzerche, présidente,

titulaires :

M. Jean-Paul Grador, 1^{er} adjoint,

M. Jean-François Buisson, conseiller municipal,

M. Roger Fages, conseiller municipal.

suppléants :

M.Eric Saubion, conseiller municipal,
M.Claudie Pégourdie, conseiller municipal.

Les élus sont désignés par le conseil municipal, en nombre égal avec les représentants des services de l'Etat :

Représentants des services de l'Etat :

le directeur régional de l'environnement ou son représentant;
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,
l'architecte départemental des bâtiments de France ou son représentant;
le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,

Membres avec voix consultative :

le président de la chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel ou son représentant;
le président de la chambre de métiers ou son représentant;
le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
les représentants des professionnels concernés :
Société CBS Outdoor : le directeur ou son représentant,
Société Avenir : le directeur ou son représentant,

Art. 2. – : Le groupe de travail est chargé d'élaborer un projet qui sera transmis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation publique. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de deux mois.

Le groupe de travail est présidé par le maire de la commune ou son représentant qui, en qualité de président, dispose d'une voix prépondérante.

Il appartient au maire de réunir le groupe de travail.

Le projet établi par le groupe de travail et qui a recueilli l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est arrêté par le maire après délibération du conseil municipal.

En cas d'avis défavorable de cette commission ou d'opposition du conseil municipal, il est procédé à une nouvelle délibération du groupe de travail sur un nouveau projet présenté par le préfet.

Si après cette nouvelle délibération, le conseil municipal s'oppose au projet, éventuellement modifié, qui lui est présenté par le préfet ou émet des réserves, la délimitation des zones ainsi que les prescriptions qui s'y appliquent sont fixées par arrêté préfectoral ou, sur demande du maire, par arrêté ministériel.

La délimitation des zones et les prescriptions qui s'y appliquent peuvent être modifiées dans la forme prévue pour leur établissement.

Art. 3. – : L'acte établissant la zone de publicité fait l'objet :

s'il s'agit d'un arrêté ministériel d'une mention au journal officiel de la République française et d'un affichage en mairie,
s'il s'agit d'un arrêté du maire ou d'un arrêté préfectoral, d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

En outre, il fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Art. 4. – : Le secrétariat du groupe de travail est assuré par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 mai 2009

Pour le préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric Cluzeau

2009-05-0386-Travaux et mise en place des périmètres de protection du captage de Bugeat, situé à Sain-Bonnet-l'Enfantier. (AP du 6 mai 2009).

Le public est informé que par arrêté du 6 mai 2009, les effets de l'arrêté du 2 juin 2004 relatif à l'objet ci-après énoncé ont été prorogés pour une nouvelle durée de 5 ans :

- Travaux et mise en place des périmètres de protection du captage de Bugeat, situé sur la commune de Saint-Bonnet l'Enfantier et appartenant au syndicat intercommunal des eaux de l'Yssandonnais.

2009-05-0387-Avis d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études (AP du 11 mai 2009)

Le public est prévenu que par arrêté du 11 mai 2009, les agents du conseil général et les personnes qu'il délègue à cet effet, ont été autorisés à rentrer dans les propriétés privées pour études dans le cadre du travail public suivant :

Aménagement de la RD N° 10 entre le lieu-dit « Les Chemineaux » , commune de Saint-Pardoux la Croisille et le lieu-dit « Chataur le jeune » , commune de Saint-Paul.

L'intégralité de l'arrêté est accessible dans les mairies d'Espagnac, Saint-Pardoux la Croisille et Saint-Paul, à la préfecture de la Corrèze(bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) ainsi que dans le service des routes du conseil général.

2009-05-0394-Arrêté prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Total raffinage marketing à Brive la Gaillarde (AP du 11 mai 2009).

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – : Objet.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour du site de la société Total, sur la partie du territoire de la commune de Brive la Gaillarde potentiellement exposée à des phénomènes dangereux dont les installations exploitées par cette société peuvent être à l'origine et y entraîner des effets sur la santé et la sécurité publiques.

Art. 2. – : Périmètre d'étude.

Un périmètre d'étude pour l'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques est défini sur le fondement de l'étude de dangers susvisée. Ce périmètre est inclus à l'intérieur d'un cercle de rayon d'environ 370 m.

Ce périmètre correspond à la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux décrits dans cette étude de dangers, en excluant les phénomènes dangereux dont la probabilité est rendue suffisamment faible par les mesures de prévention mises en œuvre ou prescrites aux exploitants des installations classées à l'origine des risques, en application des critères nationaux définis par la circulaire du 3 octobre 2005.

Sa représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

Art. 3. – : Nature des risques à prendre en compte.

Compte tenu des potentiels de danger, exclusivement liés au stockage et à la manutention de produits liquides inflammables, le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un effet de surpression et un effet thermique.

Art. 4. – : Services instructeurs de la procédure d'élaboration.

En leur qualité de services déconcentrés de l'État, et selon des modalités précisées par les circulaires ministérielles des 26 avril et 27 juillet 2005 susvisées, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de la Corrèze ou de son représentant.

Art. 5. – : Personnes et organismes associés et modalité d'association.

5 - 1 Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les représentants :

- ◆ de la société Total, exploitant les installations à l'origine du risque,
- ◆ de la commune de Brive la Gaillarde,
- ◆ de la communauté d'agglomération de Brive la Gaillarde,
- ◆ du conseil général de la Corrèze,
- ◆ du service départemental d'incendie et de secours,
- ◆ du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- ◆ de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive, représentant le comité local d'information et de concertation relatif aux établissements Total et Butagaz à Brive la Gaillarde et les zones industrielles du Mazaud, du Teinchurier et le parc d'entreprises de Brive ouest,
- ◆ du quartier du Mazaud.

Les représentants de ces organismes constituent, avec les services instructeurs, un groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de plan.

5 - 2 L'association de ces organismes comprend la participation à au moins deux réunions de travail, organisées par les services instructeurs visés à l'article 4. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

Art. 6. – : Concertation avec les habitants et associations locales.

6 - 1 La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A cette fin, un registre est ouvert et tenu à la disposition de toute personne intéressée à la mairie de Brive la Gaillarde. L'ouverture de ce registre est précisée dans le journal municipal. Par ailleurs, une rubrique dédiée sera également créée sur les sites internet de la DDEA et de la DRIRE afin que le public puisse consulter les documents élaborés et déposer d'éventuels commentaires.

6 – 2 Au moins une réunion publique d'information est organisée sur la commune de Brive la Gaillarde. Quinze jours au moins avant la date de la réunion publique, le maire de Brive la Gaillarde porte à la connaissance du public, par voie d'affichage, la date, l'objet et le lieu de cette réunion.

6 – 3 Le bilan de la concertation est publié dans le journal municipal de la commune de Brive la Gaillarde.

Ce bilan est adressé en outre aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Art. 7. – : Diffusion et publication.

7 – 1 Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans

l'article 5.

7 – 2 Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et

est affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Corrèze,
- en mairie de Brive la Gaillarde.

7 – 3 Un avis concernant la prescription de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans un journal à portée départementale.

Art. 8. – : Délai d'élaboration.

Le plan de prévention des risques technologiques doit être approuvé dans un délai maximal de 18 mois à compter de la date de prescription du présent arrêté. Le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Art. 9. – : Droit de recours.

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, soit directement en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mai 2009

Le Secrétaire Général,

Eric Cluzeau

2009-05-0395-Arrêté prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Total raffinage marketing à Brive la Gaillarde (AP du 11 mai 2009).

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – : Objet.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour du site de la société Total, sur la partie du territoire de la commune de Brive la Gaillarde potentiellement exposée à des phénomènes dangereux dont les installations exploitées par cette société peuvent être à l'origine et y entraîner des effets sur la santé et la sécurité publiques.

Art. 2. – : Périmètre d'étude.

Un périmètre d'étude pour l'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques est défini sur le fondement de l'étude de dangers susvisée. Ce périmètre est inclus à l'intérieur d'un cercle de rayon d'environ 370 m.

Ce périmètre correspond à la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux décrits dans cette étude de dangers, en excluant les phénomènes dangereux dont la probabilité est rendue suffisamment faible par les mesures de prévention mises en œuvre ou prescrites aux exploitants des installations classées à l'origine des risques, en application des critères nationaux définis par la circulaire du 3 octobre 2005.

Sa représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

Art. 3. – : Nature des risques à prendre en compte.

Compte tenu des potentiels de danger, exclusivement liés au stockage et à la manutention de produits liquides inflammables, le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un effet de surpression et un effet thermique.

Art. 4. – : Services instructeurs de la procédure d'élaboration.

En leur qualité de services déconcentrés de l'État, et selon des modalités précisées par les circulaires ministérielles des 26 avril et 27 juillet 2005 susvisées, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de la Corrèze ou de son représentant.

Art. 5. – : Personnes et organismes associés et modalité d'association.

5 - 1 Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les représentants :

- ◆ de la société Total, exploitant les installations à l'origine du risque,
- ◆ de la commune de Brive la Gaillarde,
- ◆ de la communauté d'agglomération de Brive la Gaillarde,
- ◆ du conseil général de la Corrèze,
- ◆ du service départemental d'incendie et de secours,
- ◆ du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- ◆ de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive, représentant le comité local d'information et de concertation relatif aux établissements Total et Butagaz à Brive la Gaillarde et les zones industrielles du Mazaud, du Teinchurier et le parc d'entreprises de Brive ouest,

◆ du quartier du Mazaud.

Les représentants de ces organismes constituent, avec les services instructeurs, un groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de plan.

5 – 2 L'association de ces organismes comprend la participation à au moins deux réunions de travail, organisées par les services instructeurs visés à l'article 4. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

Art. 6. – : Concertation avec les habitants et associations locales.

6 – 1 La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A cette fin, un registre est ouvert et tenu à la disposition de toute personne intéressée à la mairie de Brive la Gaillarde. L'ouverture de ce registre est précisée dans le journal municipal. Par ailleurs, une rubrique dédiée sera également créée sur les sites internet de la DDEA et de la DRIRE afin que le public puisse consulter les documents élaborés et déposer d'éventuels commentaires.

6 – 2 Au moins une réunion publique d'information est organisée sur la commune de Brive la Gaillarde. Quinze jours au moins avant la date de la réunion publique, le maire de Brive la Gaillarde porte à la connaissance du public, par voie d'affichage, la date, l'objet et le lieu de cette réunion.

6 – 3 Le bilan de la concertation est publié dans le journal municipal de la commune de Brive la Gaillarde.

Ce bilan est adressé en outre aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Art. 7. – : Diffusion et publication.

7 – 1 Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans

l'article 5.

7 – 2 Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et

est affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Corrèze,
- en mairie de Brive la Gaillarde.

7 – 3 Un avis concernant la prescription de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans un journal à portée départementale.

Art. 8. – : Délai d'élaboration.

Le plan de prévention des risques technologiques doit être approuvé dans un délai maximal de 18 mois à compter de la date de prescription du présent arrêté. Le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Art. 9. – : Droit de recours.

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, soit directement en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mai 2009

Le Secrétaire Général,

Eric Cluzeau

2009-05-0408-Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant constitution du groupe de travail chargé de définir les zones de réglementation de la publicité sur la commune d'UZERCHE. (AP du 28 mai 2009).

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 portant constitution du groupe de travail chargé sur la commune d'Uzerche de préparer le règlement spécial de publicité, de définir les zones de publicité autorisée, les zones de publicité restreinte ou les zones de publicité élargie et d'établir les prescriptions qui s'y appliquent, est modifié ainsi qu'il comme suit :

.....
Le secrétariat du groupe de travail est assuré par la mairie d'Uzerche.
.....

Art. 2. - : Les autres dispositions de l'arrêté du 6 mai 2009 portant constitution du groupe de travail chargé sur la commune d'Uzerche de préparer le règlement spécial de publicité, de définir les zones de publicité autorisée, les zones de publicité restreinte ou les zones de publicité élargie et d'établir les prescriptions qui s'y appliquent, demeurent en vigueur.

Article d'exécution.

TULLE, le 28 mai 2009

Le Secrétaire Général

Eric Cluzeau

2009-06-0440-Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié le 8 août 2007, le 6 juin 2008 et le 31 décembre 2008. (AP du 2 juin 2009).

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié le 8 août 2007, le 6 juin 2008 et le 31 décembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne son 3^o (représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement) :

3^o - 9 personnes réparties à parts égales entre :

3 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
Christian Panouze, union départementale des consommateurs	Robert Prunier, union départementale des consommateurs
Jean-Claude Priolet, fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Bernard Lachaud, fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Daniel Soularue, Corrèze environnement	William Mazerm, Corrèze environnement

Art. 2. – : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié le 8 août 2007, le 6 juin 2008 et le 31 décembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne son 3^o (experts dans les domaines de compétence de la commission) :

3^o - 9 personnes réparties à parts égales entre :

3 experts dans les domaines de compétence de la commission :

Titulaires	Suppléants
Bernard Cassagnes CRAMCO	François de Boisredon CRAMCO
Gilles Coudert Ingénieur d'études sanitaires à la DDASS	Daniel Hébras, Ingénieur d'études sanitaires à la DDASS
Paul Mons Président du syndicat des étangs	Bertrand Massoulier, Syndicat des étangs corréziens

Art. 3. – : Les autres dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié le 8 août 2007, le 6 juin 2008 et le 31 décembre 2008 demeurent en vigueur.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juin 2009
Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général,

Eric Cluzeau

5.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

5.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2009-04-0375-Arrêté modifiant les statuts du syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac (AP du 27 avril 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête

Art. 1- L'article 4 des statuts ci-annexés du syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac portant sur la durée du syndicat est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4^{ème} : le syndicat est institué pour une durée illimitée"

Cette décision prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2- Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle le, 27 avril 2009

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Eric Cluzeau

2009-04-0376-Arrêté modifiant les statuts du syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (AP du 27 avril 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête

Art. 1- les statuts modifiés, ci-annexés, du syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) portant sur l'ajout de la compétence ci-après

"Compétence optionnelle n°6

Natura 2000 : maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs.

14 communes adhérentes : Allasac, Cublac, Estivaux, Larche, Mansac, Orgnac-sur-Vézère, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Saint-Ybard, Ussac, Uzerche, Varetz, Vigeois et Voutezac."

entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2- Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 avril 2009

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Eric Cluzeau

2009-05-0398-Arrêté modifiant les statuts du syndicat mixte d'études du bassin de Brive SEEB (AP du mai 2009)

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - Les statuts modifiés, ci-annexés, du syndicat mixte d'études du bassin de Brive (SEEB) portant sur l'extension du périmètre, la modification des articles 1, 2, 6, 8 et 9 modifiés et l'ajout d'un article 10 entrent en vigueur à compter du présent arrêté.

Art. 2 - Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008.
Un exemplaire des délibérations susvisées reste annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 mai 2009

Le préfet

Alain Zabulon

2009-05-0403-Arrêté portant création d'un établissement public de coopération culturelle (AP du 20 mai 2009).

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - En application des articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Brive-la-Gaillarde et de Malemort-sur-Corrèze un établissement public de coopération culturelle qui prend la dénomination de " centre pour la création et la diffusion artistiques professionnelles à Brive et dans le pays de Brive (CDA) "

Art. 2- L'établissement a pour objet le développement de la création et la diffusion artistiques professionnelles dans le pays de Brive.

Il assure notamment la gestion et l'exploitation du théâtre municipal de Brive-la-Gaillarde et de tout autre équipement en lien avec son objet.

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) peut initier toute activité de nature culturelle rattachable à l'objet précité.

Art. 3 - Le siège de l'établissement public de coopération culturelle est à la mairie de Brive.

Art. 4 - L'établissement public de coopération culturelle est créé pour une durée illimitée.

Art. 5 - Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le trésorier de Brive municipale.

Art. 6 - Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle ci-annexés entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations et des statuts susvisés resteront annexés au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 mai 2009

Le préfet

Alain Zabulon

2009-06-0447-Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de Vézère-Causse(AP du 3 juin 2009).

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - Les statuts de la communauté de communes de Vézère-Causse sont modifiés et libellés ainsi qu'il suit :

L'article 6.1 Répartition du nombre de sièges

La répartition des sièges a été arrêtée d'un commun accord entre les communes membres et s'effectuera de la façon suivante :

Nom des communes adhérentes		Nombre de délégués
Larche	1 686 habitants	4
Charrier Ferrière	333 habitants	2
Chasteaux	528 habitants	3
Saint Cernin de Larche	563 habitants	3
Saint Pantaléon de Larche	4 532 habitants	7
Lissac sur Couze	675 habitants	3

Totale population INSEE (réf. recensement 2009) : 8 317 habitants
Population DGF : 7415 habitants

Total : 22 délégués

Chaque commune disposera au minimum de 2 délégués et au maximum de 7 délégués.
Un nombre égal de suppléant sera pourvu dans chaque commune.

Le reste sans changement.

Art. 2 - Cette modification prend effet à la date du présent arrêté.

Art. 3 - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle le, 3 juin 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

5.2.2 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques

2009-06-0446-Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale consultative des gens du voyage, présidée conjointement par le préfet et le président du conseil général, est composée ainsi qu'il suit :
quatre représentants des services de l'Etat :
-le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,
-le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
-le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
-l'inspecteur d'académie, chef des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant.

quatre représentants désignés par le conseil général :

-M. Robert Penalva, conseiller général du canton de Malemort, titulaire ; M. Pierre Diederichs, conseiller général du canton de Tulle-urbain-nord, suppléant ;
-M. Jean-Claude Chauvignat, conseiller général du canton de Brive-sud-est, titulaire ; M. René Teulade, vice-président du conseil général, conseiller général du canton d'Argentat,
-Mme Martine Leclerc, conseiller général du canton d'Ussel-ouest, titulaire ; M. Alain Vacher, conseiller général du canton de Brive-sud-ouest ;
-M. Frédéric Soulier, conseiller général du canton de Brive centre, titulaire ; M. Pascal Coste, conseiller général du canton de Beynat.

cinq représentants des communes désignés par l'association départementale des maires :

-M. Elie Bousseynol, président de la communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze, maire d'Orliac-de-Bar, titulaire ; M. Michel Jaulin, vice-président de la communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze, maire de Sainte-Fortunade, suppléant ;

-M. Philippe Nauche, maire de Brive, titulaire ; M. Jean-Raymond Rose, maire-adjoint de Brive, suppléant ;
-M. Jean-Jacques Pouyadoux, maire de Malemort, titulaire ; Mme Martine Audubert-Pouget, maire-adjoint de Malemort, suppléant ;
-M. Charles Ferré, maire-adjoint d'Egletons, titulaire ; M. Michel Paillassou, maire d'Egletons, suppléant ;
-Mme Dominique Borderolle, maire-adjoint de Saint-Pantaleon-de-Larche, titulaire ; M. Jean-Jacques Delpeuch, maire de Saint-Pantaleon-de-Larche, suppléant.

trois personnalités désignées sur proposition des associations représentatives des gens du voyage présentes dans le département :

-M. Edouard Foucaud, président de l'association corrézienne pour l'insertion des gens du voyage, titulaire ; M. Georges Belloni, suppléant ;
-M. Antoine Lamagat, secrétaire de l'association « CD ROMS » (conscience des ROMS), titulaire ; M. Bertrand Auplat, suppléant ;
-M. Claude Baptiste, délégué ASNIT (association sociale nationale internationale tzigane), titulaire ; M. Jean Chaumont, délégué ASNIT, suppléant.

une personnalité désignée sur proposition d'une association intervenant auprès des gens du voyage présente dans le département :

-M. Jean-Marc Laurent, directeur délégué des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze.

une personne qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage :

-M. Etienne Patier, adjoint au maire de Brive.

un représentant désigné sur proposition de la mutualité sociale agricole :

-M. Bernard Tournadour, titulaire ; M. Serge Langlade, suppléant.

un représentant désigné sur proposition de la caisse d'allocations familiales :

-M. le président de la CAF, titulaire ; son représentant, suppléant.

Art. 2. - Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois, pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 3. - La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe des deux présidents ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers des membres.

Art. 4. - Le commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans un délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 5. - La commission peut inviter toute personne ou organisme dont elle estime la présence utile.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 4 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

5.3 Secrétariat général

2009-06-0431-Modificatif délégation signature de M. SOUTRIC, Sous-Préfet de Brive.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art.1. – Les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 susvisé sont abrogés et remplacés comme suit :

- Art. 3. – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Elisabeth Valeille, attaché principal, secrétaire général ;
- Mlle Dominique Veytizoux, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation ;
- Mme Monique Laborie, attaché, chef du bureau des politiques de l'Etat, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

.../...

- Art. 4. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les cartes grises pour le département, et en ce qui concerne l'arrondissement, les certificats de non gage ainsi que les permis de conduire, les cartes nationales d'identité et les passeports, à Mlle Dominique Veytizoux, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation, et à Mme Elisabeth Valeille, attaché principal, secrétaire général.

- Art. 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth Valeille, attaché principal, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces ou documents à l'exclusion des arrêtés et des affaires traitant de l'aménagement commercial.

Art.2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 mai 2009

Alain Zabulon

2009-06-0436-Modificatif délégation de signature de M. Frédéric BOVET, Directeur des Services du Cabinet du Préfet.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. : En complément des matières énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 susvisé, délégation de signature est également donnée à M. Frédéric Bovet, conseiller

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet, lorsqu'il assure les permanences, les samedis, dimanches et jours fériés, pour signer les arrêtés d'hospitalisation d'office de malades mentaux.

Art. 2. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 mai 2009

Alain Zabulon

5.4 Services du cabinet

5.4.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

2009-06-0415-Arrête portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les zones soumises à risque naturel ou technologique

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. - L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 dans la commune de Brive-la-Gaillarde ;
- l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Butagaz.
- l'arrêté préfectoral du 11 mai 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Total raffinage marketing.

Art. 2. - Le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :
au règlement du P.P.R. inondation, à la carte de zonage réglementaire du P.P.R. à l'échelle 1/5000^e, pour le risque inondation ;

- à l'arrêté de prescription du 24 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Butagaz, et à la carte de zonage annexée ;
- à l'arrêté de prescription du 11 mai 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Total raffinage marketing, et à la carte de zonage annexée ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 12 avril 1994 (inondations et coulées de boue), 18 juillet 1995 (mouvement de terrain), 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), du 27 décembre 2000 (mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols) et 6 août 2001 (inondations et coulées de boue).

Art. 3. - Sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;

- la cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. inondation, à l'échelle 1/25000^e ;
- la cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. technologique Butagaz à l'échelle 1/5000^e ;
- la cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. technologique Total à l'échelle 1/5000^e ;
- les extraits des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle précédemment visés.

Art. 4. - Le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral :

- rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
 - prescrivant ou approuvant un plan de prévention des risques (naturels ou technologiques) ;
- ou en fonction de l'évolution des connaissances.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral n°2009-01-0117 du 23 janvier 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juin 2009

Alain ZABULON

6 Trésor public

6.1 Direction

2009-06-0434-Délégation de pouvoirs consenties à ses collaborateurs par le Trésorier Payeur Général à la date du 1er juin 2009.

Le Trésorier Payeur Général

Nommé, par décret en date du 24 juillet 2008 Trésorier-Payeur Général de la CORREZE, j'ai l'honneur de vous informer des délégations de pouvoirs consenties à mes collaborateurs à la date du 1^{er} juin 2009 :

Signatures et paraphes
de :

I - DELEGATIONS GENERALES

M. PAILLET

a) - M. Mathieu PAILLET, Inspecteur Principal Auditeur du Trésor Public, Fondé de Pouvoir

reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme DESSUGE-VIDRIS

b) - Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, Inspecteur Principal Auditeur du Trésor Public

reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. PAILLET, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

M. EGO

c) - M. Jean-Jacques EGO, Receveur Percepteur du Trésor Public

reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. PAILLET et Mme DESSUGE-

VIDRIS sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

II - DELEGATIONS SPECIALES

Mlle PORTE a) - **Mlle Marie-Pierre PORTE**, Inspecteur du Trésor Public, intérim du service Ressources Humaines et Moyens

reçoit pouvoir de signer tous les documents relatifs à son secteur d'activité.

Mme GOURSAC b) - **Mme Hélène GOURSAC**, Contrôleur Principal du Trésor Public - Ressources Humaines et Moyens

reçoit pouvoir dans son service de signer tous les documents relatifs aux Ressources Humaines et Moyens en l'absence de Mlle PORTE.

Mlle OSES c) - **Mlle Marion OSES**, Inspecteur du Trésor Public, chef du service Comptabilité

reçoit pouvoir de signer les chèques et ordres de virement sur le compte courant à la Banque de France, sur le compte courant postal et les chèques sur le Trésor, les endos et visas de chèques, les ordres de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, territoires et collectivités territoriales ainsi qu'à l'étranger, les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiements et autres pièces comptables, les déclarations de recettes, les récépissés, les reçus de dépôts de fonds ou de valeurs, les avis de règlement entre comptables, les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.

Mme DESHORS d) - **Mme Nicole DESHORS**, Contrôleur du Trésor Public - Comptabilité

reçoit les mêmes pouvoirs que Mlle OSES en son absence.

Mme BRENIER e) - **Mme Véronique BRENIER**, Contrôleur du Trésor Public - Comptabilité

reçoit les mêmes pouvoirs que Mlle OSES en son absence.

M. LAROUDIE f) - **M. Christian LAROUDIE**, Agent d'Administration Principal - Comptabilité

reçoit pouvoir de signer les quittances de caisse

M. RHODE g) - **M. Joël RHODE**, Agent d'Administration Principal - Dépôts et Services Financiers

reçoit pouvoir signer les quittances de caisse en l'absence de M. LAROUDIE

Mme MAS h) - **Mme Jeannine MAS**, Agent d'Administration Principal - Dépôts et Services Financiers

reçoit pouvoir signer les quittances de caisse en l'absence de M. LAROUDIE et de M. RHODE.

M. ABBELLA i) - **M. Jean-Jacques ABBELLA**, Inspecteur du Trésor Public, chargé de mission Collectivités et Établissements Publics Locaux - Pôle de Fiscalité Directe Locale

reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant de ses activités.

Mme ADAM j) - **Mme Bernadette ADAM**, Inspecteur du Trésor Public, chef du service Recouvrement

reçoit pouvoir de signer dans son service :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception ;
- les états de poursuites portant exclusivement sur les produits divers et amendes et condamnations pécuniaires, à l'exception des états de ventes soumis au visa ou à la taxe ;
- les déclarations de recettes ;
- tous autres documents relatifs au recouvrement des produits divers, amendes et condamnations pécuniaires, pensions alimentaires, produits de coupes de bois, taxes d'urbanisme ;
- les demandes de renseignements inhérentes aux pétitions sur produits divers, amendes et condamnations pécuniaires ;
- les états relatifs à la gestion et à la taxation des poursuites sur impôts et tous produits ;
- les attestations fiscales uniques (DC7) ;
- les documents relatifs aux poursuites contentieuses sur impôts pour des sommes d'un montant inférieur à 12 200 € ;
- les documents afférents au suivi des procédures judiciaires, sans limites de montant ;
- les demandes de renseignements sur impôts ;
- les pièces produites dans des audiences devant les tribunaux judiciaires.

Mme GORCE

k) - Mme Caroline GORCE, Contrôleur Principal du Trésor Public - Recouvrement

reçoit les mêmes pouvoirs que Mme ADAM en son absence.

Mlle BRUGERON

l) - Mlle Nathalie BRUGERON, Contrôleur du Trésor Public - Recouvrement

reçoit pouvoir de signer les attestations fiscales uniques (DC7) en l'absence de Mmes ADAM et GORCE.

Mme SAINTPEYRE

m) - Mme Nadège SAINTPEYRE, Inspecteur du Trésor Public, chargée de mission, Études Économiques et Financières

reçoit mandat de signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers de son secteur d'activité Études Économiques et Financières.

En son absence, elle est remplacée par Mlle Béatrice SEMEL, Inspecteur du Trésor Public, chargée de mission, responsable de la Cellule Qualité Comptable et Contrôle de gestion.

Mlle SEMEL

n) - Mlle Béatrice SEMEL, Inspecteur du Trésor Public, chargée de mission, responsable de la Cellule Qualité Comptable et Contrôle de gestion

reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant de ses activités.

Mme NOAILHAC

o) - Mme Nathalie NOAILHAC, Agent d'Administration Principal - Cellule Qualité Comptable

reçoit pouvoir de signer tous les documents dans son service en l'absence de Mlle SEMEL.

Mme LAUDE-POUGET

p) - Mme Francine LAUDE-POUGET, Inspecteur du Trésor Public, chef du service Contrôle Financier Déconcentré et Dépense

reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives, les certifications des

règlements sur les mandats, les ordres de paiement et documents comptables divers, les certificats de non-opposition et les visas sur les originaux d'exploits d'huissier de justice.

Mme ACOSTA

q) - Mme Elisabeth ACOSTA, Contrôleur Principal du Trésor Public - Contrôle Financier Déconcentré et Dépense

reçoit les mêmes pouvoirs que Mme LAUDE POUGET en son absence.

Mme MIRANDA

r) - Mme Sylvie MIRANDA, Inspecteur du Trésor Public, assistant auditeur, chargée de mission Formation Professionnelle et Communication

reçoit pouvoir de signer les convocations de formation professionnelle et tous documents concernant ses secteurs d'activité.

Mlle PORTE

s) - Mlle Marie-Pierre PORTE, Inspecteur du Trésor Public, chef du service Dépôts et Services Financiers

reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant des secteurs d'activité Caisse des Dépôts et Consignations et dépôts de fonds ainsi que toutes pièces relatives aux placements et aux services bancaires, reçus de dépôt de fonds.

Mme FONDANEICHE

t) - Mme Sylvette FONDANEICHE, Contrôleur du Trésor Public - Dépôts et Services Financiers

reçoit pouvoir de signer tous les documents dans son service en l'absence de Mlle PORTE.

M. PARDO PARGA

u) - M. Olivier PARDO PARGA, Inspecteur du Trésor Public, tuteur HELIOS

reçoit pouvoir de signer tous les documents relatifs au programme HELIOS.

Vous trouverez, sur la présente délégation, les signatures de mes mandataires, auxquelles je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

Christian de BOISDEFFRE

7 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin

2009-06-0428-Modification de la composition du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire du Limousin.

Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin,
.....

Considérant la désignation en date du 16 mars 2009 par la Conférence Nationale des Présidents de C.M.E d'Hospitalisation Privée de M. le Docteur Paul BRUTUS, Président de la CME de la Clinique du Colombier, 92 avenue Albert Thomas 87000 LIMOGES (*en remplacement M. le docteur Pascal ADAM*) pour représenter les présidents de CME d'établissements de santé privé à but lucratifs en application de l'article R 6122-12 (8°) du code de la santé publique, en qualité de suppléant ;

Arrête :

Art 1. - L'article 3 de l'arrêté N°ARH-DR-05-19 du 07 novembre 2005 est modifié dans ce sens :

VI - COMMISSIONS MEDICALES D'ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES

Au titre de l'article R 6122-12 - 8°

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p><i>Etablissement de santé privé à but non lucratif</i></p> <p>Monsieur le Docteur Olivier VERGUET Président de CME Médecin-Chef Centre médical MGEN Alfred Leune 23000 SAINTE FEYRE</p> <p><i>Etablissements de santé privés à but lucratif</i></p> <p>Monsieur le Docteur Jacques VAQUIER Président de CME Clinique François Chénieux 18 rue du Général Catroux 87000 LIMOGES</p> <p>Monsieur le Docteur Jean-Paul RASSION Président de CME Clinique des Cèdres 2, avenue du 18 juin 19316 BRIVE CEDEX</p>	<p><i>Etablissement de santé privé à but non lucratif</i></p> <p>Monsieur le Docteur Serge JEANDEAU Président de CME Médecin-Chef Centre médical MGEN Alfred Leune 23000 SAINTE FEYRE</p> <p><i>Etablissements de santé privés à but lucratif</i></p> <p>Monsieur le Docteur Emmanuel OSTYN Président de CME Clinique des Emailleurs 1 rue Victor Schoelcher 87038 LIMOGES CEDEX</p> <p>Monsieur le Docteur Paul BRUTUS Président de CME Clinique du Colombier 92 avenue Albert Thomas 87000 Limoges</p>

Le reste des dispositions est sans changement.

Art.2. - Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication faire l'objet :

- d'un recours administratif
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution

Limoges, le 07 avril 2009

Bernard ROEHRICH

2009-06-0429-Modification de la composition du Comité Régional de l'Organisation sanitaire du Limousin.

Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin,

.....

Considérant la désignation en date du 16 mars 2009 par la Conférence Nationale des Présidents de C.M.E d'Hospitalisation Privée de M. le Docteur Paul BRUTUS, Président de la CME de la Clinique du Colombier, 92 avenue Albert Thomas 87000 LIMOGES (*en remplacement M. le docteur Pascal ADAM*) pour représenter les présidents de CME d'établissements de santé privé à but lucratifs en application de l'article R 6122-12 (8°) du code de la santé publique, en qualité de suppléant ;

Arrête :

Art 1. - L'article 3 de l'arrêté N°ARH-DR-05-19 du 07 novembre 2005 est modifié dans ce sens :

VI - COMMISSIONS MEDICALES D'ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES

Au titre de l'article R 6122-12 - 8°

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p><i>Etablissement de santé privé à but non lucratif</i></p> <p>Monsieur le Docteur Olivier VERGUET Président de CME Médecin-Chef Centre médical MGEN Alfred Leune 23000 SAINTE FEYRE</p>	<p><i>Etablissement de santé privé à but non lucratif</i></p> <p>Monsieur le Docteur Serge JEANDEAU Président de CME Médecin-Chef Centre médical MGEN Alfred Leune 23000 SAINTE FEYRE</p>
<p><i>Etablissements de santé privés à but lucratif</i></p> <p>Monsieur le Docteur Jacques VAQUIER Président de CME Clinique François Chénieux 18 rue du Général Catroux 87000 LIMOGES</p> <p>Monsieur le Docteur Jean-Paul RASSION Président de CME Clinique des Cèdres 2, avenue du 18 juin 19316 BRIVE CEDEX</p>	<p><i>Etablissements de santé privés à but lucratif</i></p> <p>Monsieur le Docteur Emmanuel OSTYN Président de CME Clinique des Emailleurs 1 rue Victor Schoelcher 87038 LIMOGES CEDEX</p> <p>Monsieur le Docteur Paul BRUTUS Président de CME Clinique du Colombier 92 avenue Albert Thomas 87000 Limoges</p>

Le reste des dispositions est sans changement.

Art.2. - Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication faire l'objet :
- d'un recours administratif
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution

Limoges, le 07 avril 2009

Bernard ROEHRICH

8 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

2009-06-0423-Modification de la Commission Consultative d'Assujettissement au régime de protection sociale des personnes salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Dans le département de la Corrèze, la Commission Consultative d'Assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers est modifiée comme suit :

Monsieur le Préfet du département de la Corrèze ou son représentant, Président,

1° - 3 Représentants des services de l'Etat :

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,

Monsieur le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ou son représentant,

Monsieur le chef du service de la formation et du développement à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2° - 1 Représentant de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin

Mme Josiane DELORD, Responsable des services contrôle et recouvrement

3° - 1 Représentant des professions forestières :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Serge LIONET les lilas - 19210 Saint Julien le Vendomois	Monsieur Jean BILOTTA 2 rue Jean Ségurel - 19200 USSEL

4° - 1 Représentant des salariés agricoles:

Titulaire	Suppléant
Jacques VERGNOLLE 14, Avenue Ribot 19100 Brive Membre de l'Union départementale C.G.C.	Dominique LEMOINE - Les Pougues - 19700 Saint Clément. Membre de l'Union départementale C.G.C.

5° - 1 Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France

Monsieur Christian BEYSSERIE - Direction des Entreprises

6° - 6 personnalités qualifiées compétentes en matière de travaux forestiers :

Elisabeth REYGADES Directrice du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Adulte Lycée Forestier -19250 Meymac	
Noël FAINTRENIE Directeur de l'Ecole Forestière -19250 Meymac	
Camille CARCAT Directeur du Lycée Agricole Henri Queuille - 19160 Neuvic	
Georges NADALON Président du Syndicat des Propriétaires Privés Ruraux de la Corrèze - Membre du Syndicat des Forestiers Privés de la Corrèze -19290 Saint Setiers	
Gilbert TISSERAND Ingénieur du C.R.P.F. LIMOUSIN 7, rue des Palmiers - 87100 Limoges	
Dalila SEBASTIEN A.L.E.F. - (Association Limousine des Entrepreneurs de Travaux Forestiers) 10, boulevard Clémenceau - B.P. 35 - 19201 Ussel	

Art. 2. - Les membres de la commission sont nommés pour la durée du mandat restant à courir . Leur mandat est gratuit et renouvelable. Les membres de la Commission ont droit au remboursement prévu par le décret du 7 août 1968.

Art. 3. - Le président et les membres de la commission consultative d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Art. 4. - Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Art. 5. - En cas de décès, de démission ou de perte de la qualité, au titre de laquelle il a été nommé d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 6. - Le secrétariat de la commission consultative d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers est assuré par le service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.

Art. 7. - La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion.

Art. 8. - L'avis, motivé de la Commission doit être rendu à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité des suffrages exprimés.

Art. 9. - En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut - être réunie en formation restreinte comprenant, outre le Président et le Secrétaire :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze ou son représentant,
Un représentant des salariés agricoles, membre de la formation plénière,
Un représentant des professions forestières, membre de la formation plénière.

Article d'exécution

Tulle, le 27 mai 2009
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Éric CLUZEAU

2009-06-0427-Agrément de M. Didier LAMIRAUD en qualité de conseiller en prévention de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin.

Le Directeur du Travail, Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles du Limousin,

.....
Décide

Art.1. - Monsieur Didier LAMIRAUD, né le 7 avril 1961, domicilié 7 rue Roussine – 23220 JOUILLAT est agréé en qualité de conseiller en prévention de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin.

Art.2. - Le présent agrément autorise le conseiller en prévention auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble de la circonscription de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues par l'article L 724-7 du code rural.

Article d'exécution

Limoges, le 28 mai 2009

Guy LEYCURAS

2009-06-0432-Agrément de M. Damien REPEZZA en qualité de conseiller en prévention de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin.

Le Directeur du Travail, Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles du Limousin,

.....
Décide:

Art. 1. : Monsieur Damien REPEZZA, né le 22 avril 1985, domicilié 1 allée de Lorraine - 87220 FEYTIAT est agréé en qualité de conseiller en prévention de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin.

Art. 2. : Le présent agrément autorise le conseiller en prévention auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble de la circonscription de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues par l'article L 724-7 du code rural.

Article d'exécution.

Fait à Limoges, le 4 juin 2009

Le Directeur du Travail
Chef du S.R.I.T.E.P.S.A

Guy LEYCURAS

9 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin**2009-06-0430-Renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Limousin.**

Le Préfet de la région Limousin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art .1. - Sont désignés, à compter du 31 mars 2009, pour une période de trois ans, en qualité de membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) de la région Limousin, les personnes dont les noms suivent :

I – Au titre des représentants des usagers de la santé :

- M. Raoul VALADE, de l'association française des diabétiques (AFD),
suppléé par M. Alain MAIGNE, de l'AFD

- Mme Danielle BOUTIN, de l'association d'aide aux insuffisants rénaux (AIR),
suppléée par Mme Brigitte PAQUET de l'association de lutte, d'information et d'étude des
infections nosocomiales (LIEN)

- Mme Danièle DUSSOPT, de l'association des paralysés de France (APF),
suppléée par Melle Marie-Françoise LAVERGNE, de l'AFM

- Mme Michelle FRAY, du collectif inter-associatif sur la santé (CISS),
suppléée par Mme Geneviève BLANQUET, du CISS

- Mme Muriel RAYNAUD-LAURENT, de l'association des accidentés de la vie (FNATH),
suppléée par Mme Christine SALSEDO, de la FNATH

- M. Michel DUVALET, de l'union régionale des amis et parents de personnes handicapées
mentales (URAPEI), suppléé par M. Jean COMPAIN, de l'URAPEI

II – Au titre des professionnels de santé :

1) Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

- M. le Docteur Jean VRIGNEAUD, de la confédération des syndicats médicaux Français (CSMF)
suppléé par M. le Docteur Jean-Jacques RICHARDOT, de la CSMF

- M. le Docteur Michel JACQUET, de la fédération des médecins de France (FMF)
suppléé par M. le Docteur François LEMAIRE, de la FMF

2) Un praticien hospitalier :

- M. le Docteur Gérard TERRIER, de l'intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)
suppléé par M. le Professeur Jean-Paul ADENIS, du syndicat national des médecins, chirurgiens,
spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics (SNAM-PH)

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé :

- M. Max MARADENE-CONSTANT, de fédération hospitalière de France (FHF)
suppléé par M. Pascal TARRISSON, de la FHF

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

-Mme Catherine BUGÉ, du syndicat des cliniques privées
suppléée par Mme Isabelle BIELLI NADEAU, du syndicat des cliniques privées

M. Jean-Christophe DOULX, de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la
personne (FEHAP), suppléé par Mme Gisèle XAVIER, de la FEHAP

IV – Au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

Le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'Office national d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L.1142-2 :

- 1) M. Jean-Michel LOCTIN, de la mutuelle assurance des commerçants et industriels de France et des cadres et des salariés de l'industrie et du commerce (MACIF)
suppléé par M. Max BURGUIERE, de la mutuelle d'assurance des instituteurs de France (MAIF)
- 2) M. Bertrand RAVET, des assurances générales de France (AGF)
suppléé par Mme Béatrice VERMILLARD, des Assurances AXA

VI – Au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- 1) Mme Simone AUDEBERT, Magistrat honoraire
suppléée par Mme Anne DEBERNARD-DAURIAC, Avouée
- 2) M. Michel DAURIAC, Avocat honoraire, ancien bâtonnier
suppléé par Mme Laurence SIFAOUI BUISSON, Avocat
- 3) M. Jean-Pierre DURAND-MARQUET, Avoué Honoraire
suppléé par M. Jacques GRIMAUD, Avocat Honoraire
- 4) M. Michel ETCHEPARE, Président de la chambre Honoraire de la Cour d'Appel de Limoges
suppléé par M. ANDRAULT, Président de chambre Honoraire

Art.2. - Le présent arrêté prend effet le 31 mars 2009.

Article d'exécution.

Le Préfet,

Evelyne RATTE

10 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux

2009-06-0422-Délégation de signature, lors des astreintes, des "permanenciers" de la Direction des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de BORDEAUX
.....

Décide :

Art. 1. : délégation permanente de signature, lors des astreintes, est donnée à chaque permanencier suivant :

- M. AGBEMEDIA Kocouvi, AAMJ, adjoint au chef du Département Budget-Finances
- Mlle ALLAIN Séverine, AAMJ, responsable de l'unité Droit Pénitentiaire
- Mme BESSAGUET Catherine, directeur, chef du Département Patrimoine-Equipement
- M. BIGOT Denis, directeur, chargé de mission
- M. BORGHINO Barthélémy, directeur hors classe, secrétaire général
- Mme BOULON Hélène, APAI, chef du Département Budget-Finances
- Mme BRUNO Catherine, AAMJ, adjoint au chef du Département Ressources Humaines

- M. BRUNO Denis, APAI, responsable du service de l'audit interne
- M. CHARON Jean-Marc, directeur, chargé de mission RPE
- M. DONARD Thierry, directeur, chef du Département Sécurité et Détention
- M. GERAUT Stéphane, capitaine, responsable RPE Labellisation
- Mme DEBLOCK Bénédicte, APAI, responsable de la section sanitaire - Département Insertion et Probation
- Mme LEVY Thérèse, AAI, responsable de l'unité de suivi des gestions déléguées
- Mme RENARD-PONCHAUD Delphine, Lieutenant, responsable de l'unité Renseignements
- Mlle SILVESTRINI Marlène, AAMJ, chef du Département des Ressources Humaines
- M. VARIGNON André, directeur, chef du Département Insertion et Probation

Aux fin de : ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D 301 CPP)

Bordeaux, le 05 mai 2009

Le Directeur adjt au directeur interrégional
des services pénitentiaires de BORDEAUX,

Thierry ALVES

11 Tribunal administratif de Limoges

2009-06-0435-Désignation des membres des jurys de concours du Tribunal administratifs de Limoges.

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

.....
Décide

Art. 1. : La liste dressée par la décision susvisée du 6 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit :

1) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUT E-VIENNE :

- **Monsieur Jean-Jacques DUPRAT**
Maire de Chamboret
Mairie – 87140 CHAMBORET

2) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORR EZE :

- **Madame Martine COUDERT**
Directrice de la Cohésion Sociale et du Logement
Conseil Général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex

3) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE :

- **Madame Sylvie MILORD**
Attaché territorial
Communauté de Communes Brenne Val de Creuse – 36330 RUFFEC LE CHATEAU

- **Madame Josiane GILLET**

Attaché territorial
Mairie de Cluis – 36340 CLUIS

- **Madame Lucette MENEURET**

Attaché territorial
Mairie de Neuvy-Saint-Sépulcre- 36230 NEUVY SAINT SEPULCRE

Article d'exécution.

LIMOGES, le 27 avril 2009.

LE PRESIDENT,

Bernard LEPLAT

Le 1er ASSESSEUR

Patrick GENSAC

Le 2ème ASSESSEUR,

Paul-André BRAUD